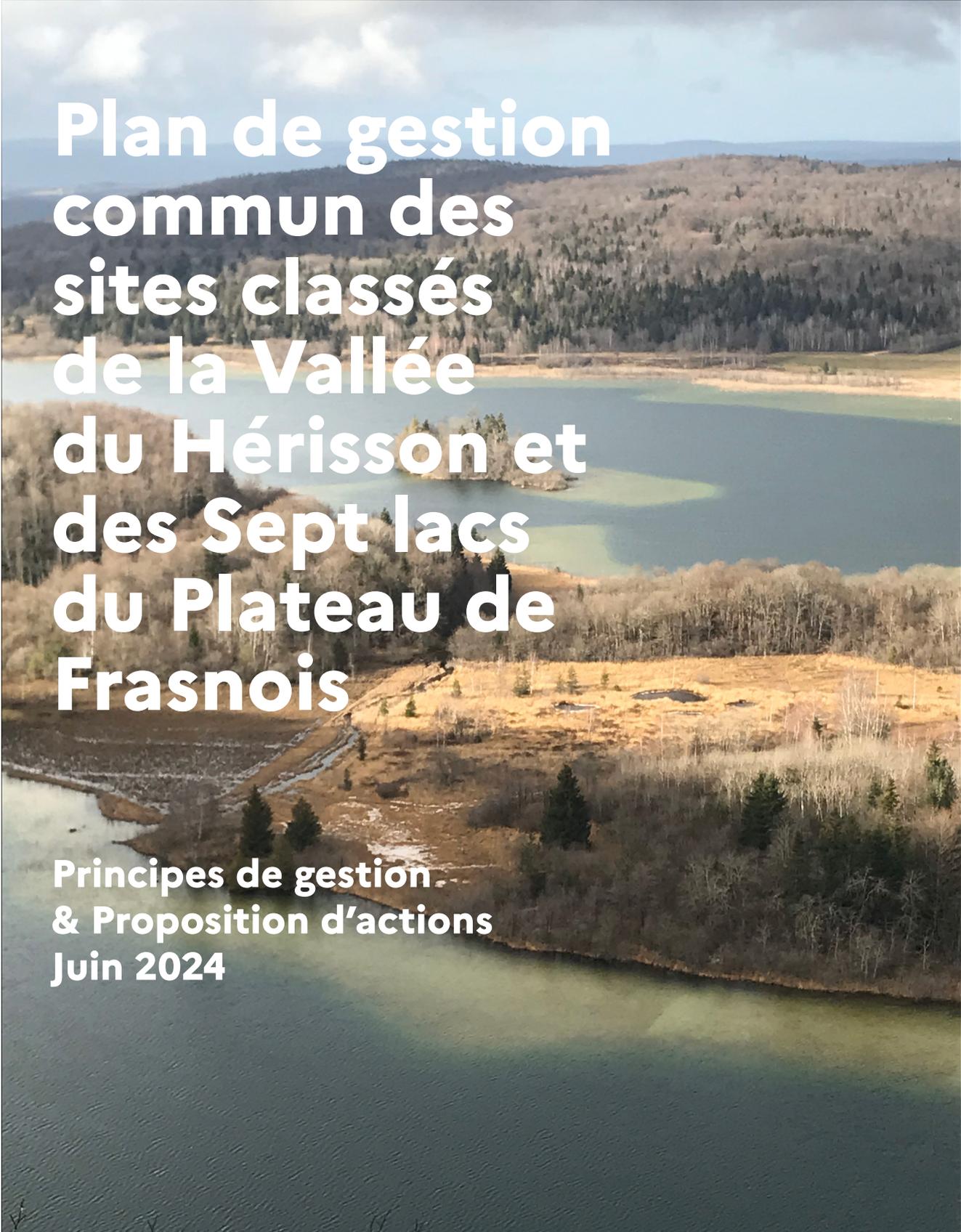




**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan de gestion commun des sites classés de la Vallée du Hérisson et des Sept lacs du Plateau de Frasnois

**Principes de gestion
& Proposition d'actions
Juin 2024**

1.

Un plan de gestion intégrant de nouveaux enjeux

Cette mission vise en la révision du plan de gestion des sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasniois ». Élaboré il y a un peu plus de 20 ans (en 2002), ce document a été le fil conducteur de plusieurs aménagements réalisés depuis. Ceci étant, il est apparu aux yeux de la DREAL que ce plan de gestion paraissait aujourd'hui dépassé. En effet, le territoire s'engage vers une Opération Grand Site (OGS), qui doit permettre un équilibre entre le maintien et la restauration de la qualité paysagère des sites et le développement du tourisme, tout en plaçant au cœur du projet la notion de développement durable. Or, l'actuel plan de gestion est basée sur une logique d'itinérance en voiture, qui implique d'aller vers des curiosités, sans pour autant donner à voir, à comprendre des éléments de lecture du territoire. Ce document ne paraît donc pas à jour, il n'aborde pas non plus des éléments importants pour l'avenir du territoire, comme le changement climatique, ou encore l'intégration des usages au sein du site.

Cette révision doit donc permettre de renouveler le discours du plan de gestion à l'aune des grands enjeux pour le territoire et ses paysages. Basée sur une évaluation du précédent plan de gestion, deux documents essentiels composent le plan de gestion :

1. Diagnostic & esprit des lieux. Il s'agit d'une identification des composantes matérielles et immatérielles sur lesquelles l'expression des paysages se base. Ce diagnostic se conclut sur quatre enjeux de gestion, base de l'expression du plan de gestion.

2. Principes de gestion & propositions d'actions. Il s'agit du plan de gestion en tant que tel. Répondant aux quatre enjeux de gestion identifiés dans le diagnostic, il vise à accompagner les pétitionnaires dans la prise en compte de l'esprit des lieux lors de leurs diverses interventions sur les sites classés.

2.

Un plan de gestion coconstruit avec les acteurs et élus locaux

L'objectif d'un plan de gestion est de faciliter les instructions en site classé. Ce plan de gestion, qui ne fixe pas de règles absolues et n'est pas opposable en tant que tel, est un document pédagogique à l'attention des pétitionnaires, ressource lors de discussion entre l'inspection des sites, les collectivités, les gestionnaires et les porteurs de projet. **Afin de nourrir le débat dans le cadre de la révision de ce plan de gestion, un cadre de concertation a été proposé aux élus des 9 communes concernées par les sites classés, aux acteurs locaux pouvant avoir des interventions sur les sites classés** (fédérations de chasse et de pêche, parc Héria, Conservatoire d'Espace Naturel, ONF), **ainsi qu'aux partenaires institutionnels** (PNR du Haut-Jura, Communautés de Communes, UDAP).

Dans le cadre de l'identification de principes de gestion et des propositions d'actions, quatre ateliers thématiques ont été proposés. Ils reposaient sur la prise en compte des quatre enjeux du diagnostic et ont permis des échanges sur la propositions de gestion :

- Les équilibres paysagers à l'aune d'un nouveau changement climatique
- La pérennisation des usages
- La scénographie des lieux
- L'accueil des publics et la gestion de la fréquentation

D'autres réunions de présentation du plan de gestion ont complété ce travail collaboratif.

Deux ateliers ont été proposés dans le cadre de l'identification de l'esprit des lieux et de l'élaboration du diagnostic. Ils ont été complété d'une intervention avec une classe de CM1, CM2 de l'école de Bonlieu.

Sommaire

2		37	
Préambule		Les fiches actions thématiques	
Un plan de gestion intégrant de nouveaux enjeux	2	1. Gestion de la forêt	38
Un plan de gestion coconstruit avec les acteurs locaux ..	2	2. Gestion des paysages agricoles	44
Introduction : un plan de gestion, ça sert à quoi ? 4		3. Gestion des cours d'eau et zones humides	50
1. Les objectifs du plan de gestion commun de la Vallée du Hérisson et des Sept lacs du plateau de Frasniois	4	4. Signalétique	54
2. Suis-je concerné ? Quelles sont les formalités administratives que j'ai à réaliser ?	5	5. Architecture et urbanisme	58
3. Comment fonctionne le plan de gestion ?	8	6. Paysages nocturnes	62
4. Un plan de gestion pour décliner la prise en compte de l'esprit des lieux	9	7. Usages	64
Les orientations de gestion 15		8. Ouvertures paysagères et perspectives	68
1. Les équilibres paysagers, à l'aune d'un nouveau changement climatique	16	9. Points noirs	74
2. La pérennisation des usages	20	10. Aire naturelle de stationnement	78
3. La scénographie des lieux	24	11. Routes et carrefours	80
4. L'accueil des publics et la gestion de la fréquentation	30	12. Camping	84
		13. Aménagement et sécurisation des cheminements	86
		14. Aménagement lié à l'économie touristique	94

1.

Les objectifs du plan de gestion commun de la Vallée du Hérisson et des Sept lacs du plateau de Frasnois

► Un plan de gestion en site classé : pourquoi ? pour qui ? quelle portée juridique ?

Le plan de gestion de la Vallée du Hérisson et des Sept lacs du plateau de Frasnois vise à **faciliter la gestion du site et encadrer son évolution**, afin de permettre la préservation et la prise en compte de l'esprit des lieux. En apportant des clefs de réponse, il permet d'accompagner l'évolution qualitative des paysages et la mise en œuvre de projets, tout en veillant à préserver ce qui fonde les valeurs patrimoniales des sites classés. Il fixe des orientations de gestion, mesures et principes d'aménagement (ou plutôt de ménagement) des sites, pour la conservation de ses différents patrimoines.

Ce document n'est pas un règlement ; il sert à assurer la préservation des qualités patrimoniales des sites concernés. Ces orientations et recommandations s'entendent sous réserve du respect des autres réglementations en vigueur au titre de l'urbanisme, de défrichage, de l'eau, de patrimoine ...

C'est un document à vocation pédagogique, destiné aux porteurs de projets publics et privés, et aux services instructeurs des autorisations de travaux en site classé afin de faciliter la **délivrance de ces autorisations. Seuls les travaux d'entretien courant ne sont pas soumis à une autorisation spéciale.** Ils correspondent aux travaux qui sont réguliers, répétitifs et qui ne modifient pas l'esprit des lieux (élagage, débroussaillage, rotations des cultures, ...).

Dans tous les cas, **l'analyse se fait au cas par cas**, en fonction du projet et de la localisation des travaux. **Aucune réponse systématique ne peut être donnée.** La demande d'autorisation de travaux n'aboutit pas obligatoirement à un avis favorable.

Enfin, il est important de rappeler que le **camping, le stationnement de caravanes pratiqué isolément ainsi que la création de nouveaux terrains de camping sont interdits. La publicité est proscrite, les lignes aériennes électriques nouvelles sont interdites en site classé** (Article L.341-11 CE: « il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux. »)

► L'accompagnement en amont des projets

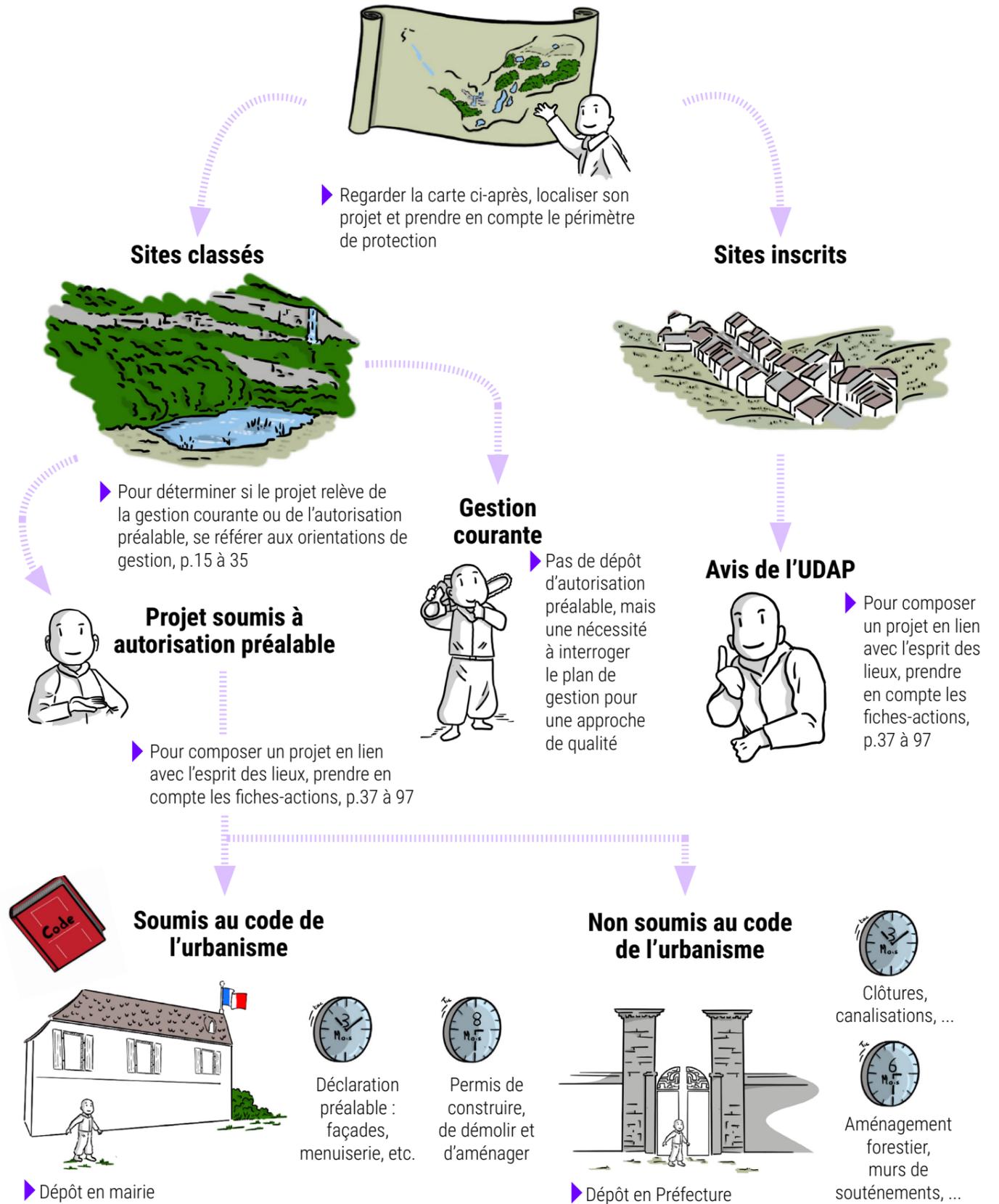
L'inspection des sites de la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France restent les principaux interlocuteurs. Ils peuvent être sollicités en amont pour accompagner les porteurs de projet dans leur démarche pour vérifier la nécessité de formalités administratives au titre de la politique nationale des sites et être accompagnés dans la prise en compte de l'esprit des lieux à l'échelle de leur projet.

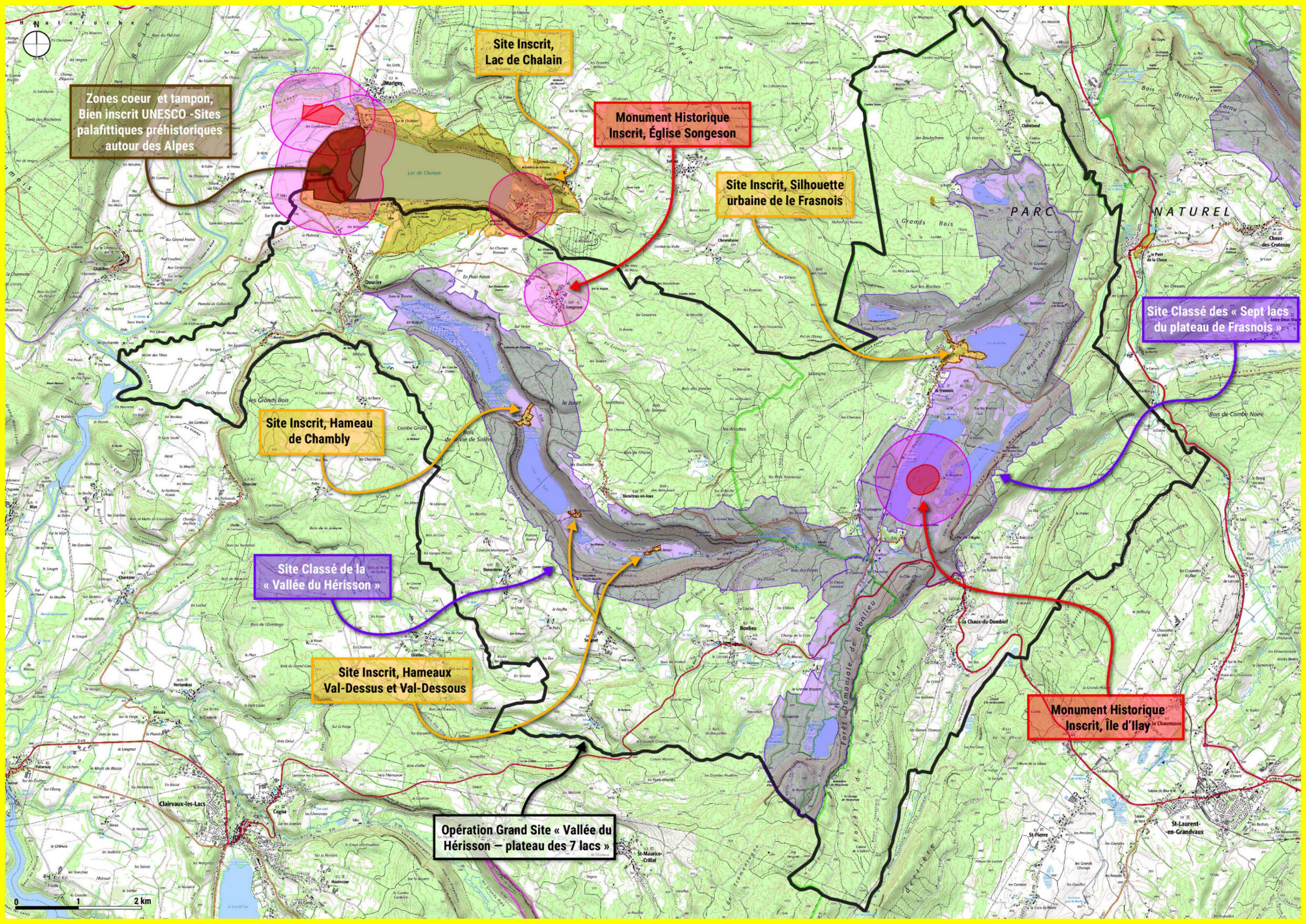
Le plan de gestion vise ainsi à encadrer la qualité des projets s'inscrivant en tout ou partie dans les périmètres des sites classés, et soumis à la procédure légale d'autorisation de travaux en site classé. Il s'étend à la prise en compte d'autres périmètre de protection patrimoniale : site inscrit au titre de la loi paysage de 1930, Monuments Historiques et leurs abords, zone de présomption de prescription archéologique. **Le plan de gestion vise à une gestion cohérente des évolutions paysagères quelque soit le régime juridique concerné.**

Pour rappel, les orientations de gestion et les fiches actions thématiques édictées ci-après constituent des référentiels qui permettent de **guider** le pétitionnaire et les services instructeurs dans la définition d'un projet en cohérence avec les qualités paysagères et patrimoniales qui fondent l'esprit des lieux de la Vallée du Hérisson et des Sept lacs du plateau de Frasnois. Elles n'ont pas valeur prescriptives.

2.

Suis-je concerné ? Quelles sont les formalités administratives que j'ai à réaliser ?





Zones coeur et tampon,
Bien inscrit UNESCO -Sites
palafittiques préhistoriques
autour des Alpes

Site Inscrit,
Lac de Chalain

Monument Historique
Inscrit, Église Songeson

Site Inscrit, Silhouette
urbaine de le Frasnois

Site Classé des « Sept lacs
du plateau de Frasnois »

Site Inscrit, Hameau
de Chambly

Site Classé de la
« Vallée du Hérisson »

Site Inscrit, Hameaux
Val-Dessus et Val-Dessous

Opération Grand Site « Vallée du
Hérisson – plateau des 7 lacs »

Monument Historique
Inscrit, Île d'Ilay

PARC NATUREL

Forêt Domaniale de Bonlieu
la Vallée

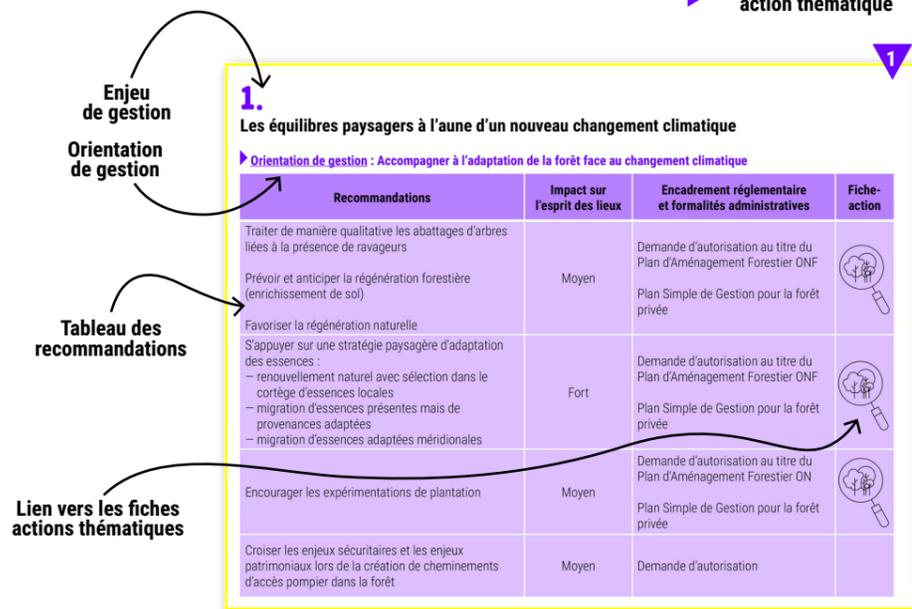
3.

Comment fonctionne le plan de gestion ?

Le plan de gestion fait l'objet de deux parties à prendre en compte de manière conjointe et simultanée.

1. Les orientations de gestion.

Il s'agit des **lignes directrices communes de la gestion des sites**. Répondant aux quatre enjeux de gestion, les orientations de gestion sont présentées selon ces quatre volets. Elles font l'objet de tableaux, déclinant les principales recommandations, l'impact sur l'esprit des lieux de ces recommandations, des indications sur l'encadrement réglementaire et des diverses formalités administratives à réaliser précisant le cadre national et un lien vers la fiche-action thématique quand c'est le cas. Chaque enjeu de gestion fait l'objet d'une cartographie visant à la spatialisation des orientations de gestion.

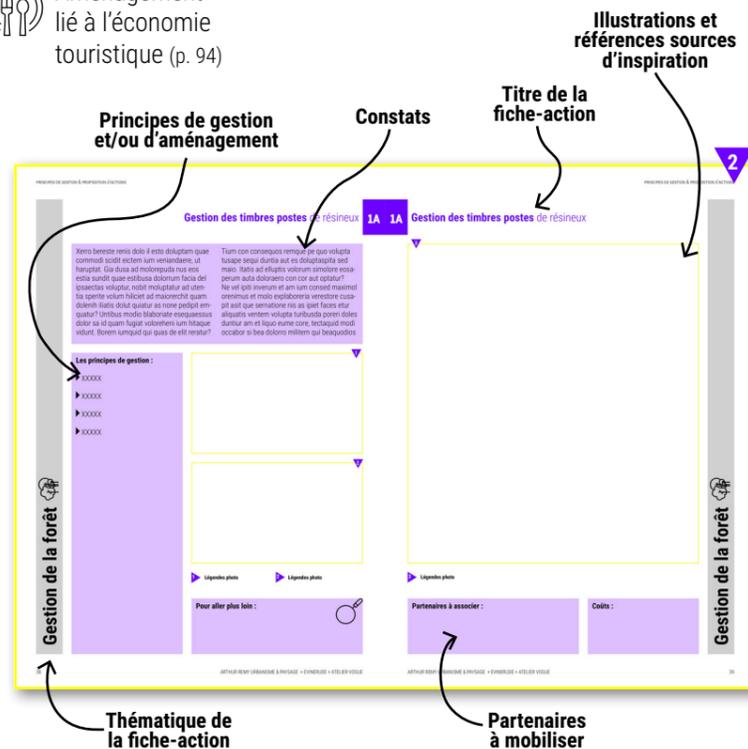


- 1 Exemple de tableau de recommandations
- 2 Exemple de fiche-action thématique

2. Des fiches actions thématiques.

Il s'agit de pistes de réponse aux enjeux et aux orientations de gestion. Elles se rapportent aux orientations de gestion par un logo. Elles sont composées d'éléments de diagnostic, de principes de gestion et/ou d'aménagement, d'illustrations, des partenaires à mobiliser, ou encore de l'identification de coûts quand cela est possible. Ces fiches actions couvrent 14 thématiques :

- Gestion de la forêt (p. 38)
- Ouverture paysagère et perspectives (p. 68)
- Aménagement lié à l'économie touristique (p. 94)
- Gestion des paysages agricoles (p. 44)
- Points noirs (p. 74)
- Aire naturelle de stationnement (p. 78)
- Gestion des cours d'eau et zones humides (p. 50)
- Signalétique (p. 54)
- Routes et carrefours (p. 80)
- Architecture et urbanisme (p. 58)
- Camping (p. 84)
- Paysages nocturnes (p. 62)
- Aménagement et sécurisation des cheminements (p. 86)
- Usages (p. 64)



4.

Un plan de gestion pour décliner la prise en compte de l'esprit des lieux

► Un site naturel jurassien, relevant de motifs du sublime paysager

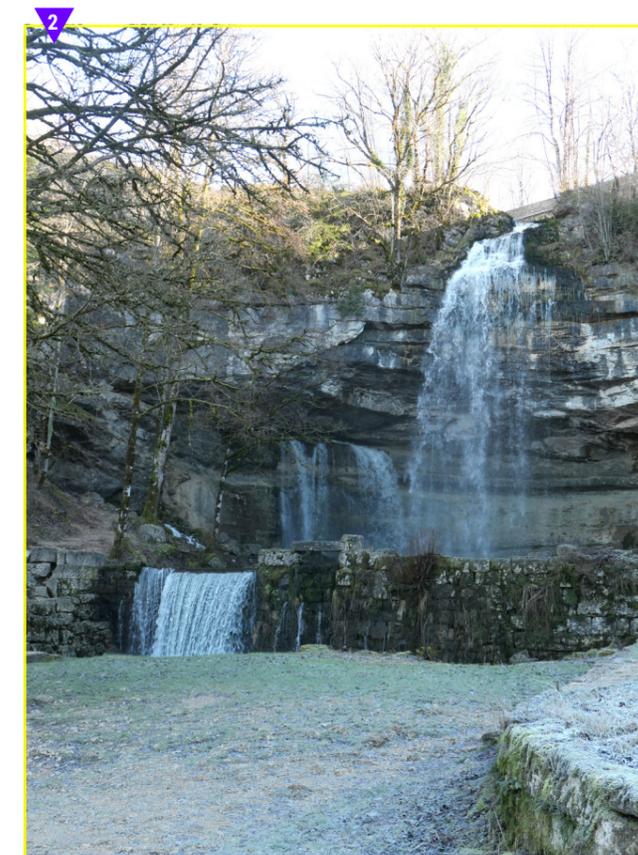
Les sites classés de « La vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois » trouvent leur spécificité dans un caractère exceptionnel : **sept cascades, sept lacs au sein d'un même écrin paysager, le plateau de Champagnole.**

Surtout, c'est la puissance de la géomorphologie s'exprimant ici qui apporte un statut de grandeur à ces paysages : elle exprime des compositions paysagères, elle conditionne les perceptions des ambiances, elle influence l'occupation de l'espace. **Cette géomorphologie, représentative du Département du Jura, constitue un trait d'union entre les grands ensembles paysagers départementaux :** située entre la Combe de l'Ain et le Haut-Jura, les sites classés offrent une lecture de ce pas de géant, point de passage entre la Suisse et la Saône, de tout temps utilisé par les Hommes. **Cette géomorphologie traduit aussi une diversité d'ambiances paysagères :** intimes sur le sentier des cascades, au plus proche des éléments naturels et grandeur des espaces depuis les belvédères sur la corniche de la Côte des Maclus.

La grande diversité des éléments paysagers, de ses motifs contribue également à la qualité paysagère des lieux. Traduite sur la cartographie présentée ci-après, les valeurs matérielles des paysages sont issues de la lecture croisée et géographique de cet esprit des lieux. **Matérielles, ces valeurs constituent l'essentiel du potentiel paysager des sites par leur capacité à transmettre des émotions, à l'image de cette recherche de l'élévation pratiquée de belvédère en belvédère.**

Exceptionnel, puissance et diversité sont les notions au cœur de l'esprit des lieux des sites classés, auxquelles s'adjoint la notion de saisonnalité. À chacune des saisons, un rythme, une poésie de l'espace se développe, contribuant aussi à la diversification des motifs paysagers

- 1 Depuis le belvédère des 4 lacs, l'automne
- 2 Cascade du Saut-Girard, l'hiver



4.

Un plan de gestion pour décliner la prise en compte de l'esprit des lieux

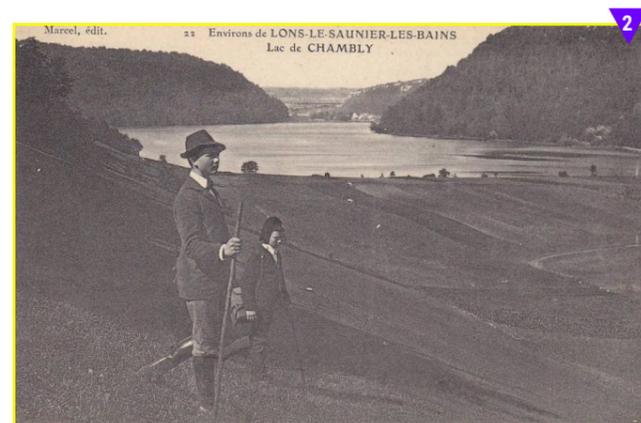
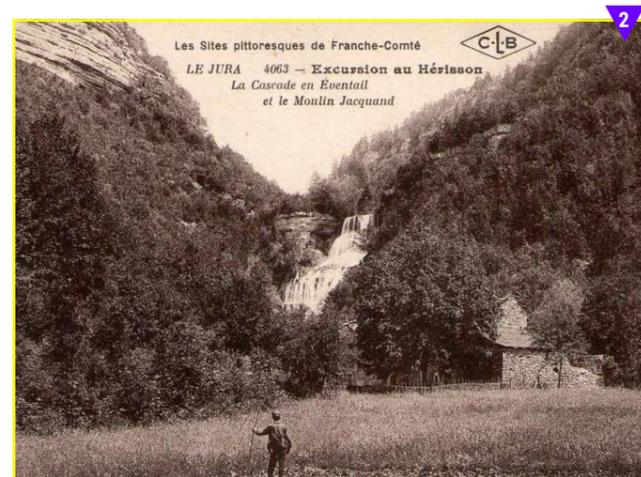
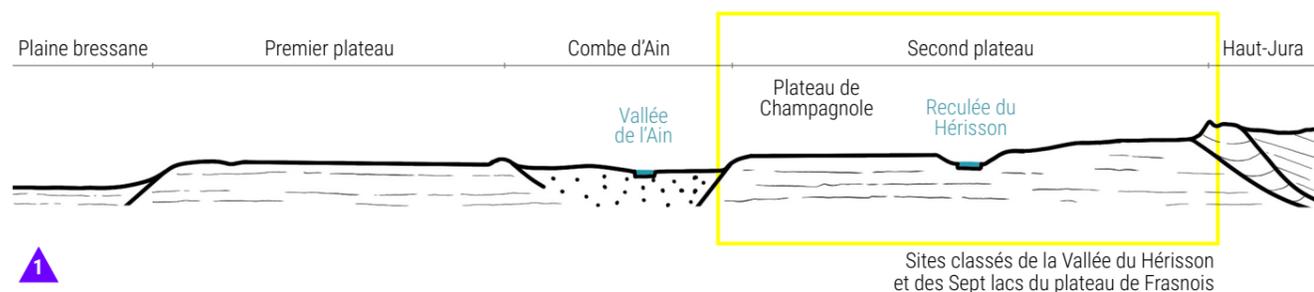
► Un rapport au paysage qui évolue entre société rurale et velléité contemplative

Le développement du territoire est lié à son positionnement stratégique : situé sur un axe est / ouest, le territoire a de tout temps constitué un verrou dans les connexions entre la Bourgogne, le Val de Saône, le Jura viticole et Lausanne, Genève et Milan. La configuration géographique de cluse au sein de l'anticlinal de la Chaux-du-Dombief a, de ce point de vue, été un atout. **Elle offre des capacités de transit entre second et troisième plateau, et surtout des opportunités de contrôle du territoire.**

Ainsi, les paysages évoluent au gré du développement du territoire et suivant l'évolution des sociétés. Particulièrement, on note :

- des modifications structurelles entre ouverture et fermeture du paysage selon l'importance octroyée à l'activité agricole, à mettre en perspective avec la croissance démographique.
- des rapports des populations aux paysages fonction d'une approche sociétale, entre exploitation d'une ressource et plaisir consumériste.

- 1 Coupe territoriale dans les ensembles géographiques départementaux
- 2 Cartes postales anciennes illustrant une fermeture paysagère par déprise agricole
- 3 Fréquentation touristique le long du sentier des cascades



4.

Un plan de gestion pour décliner la prise en compte de l'esprit des lieux

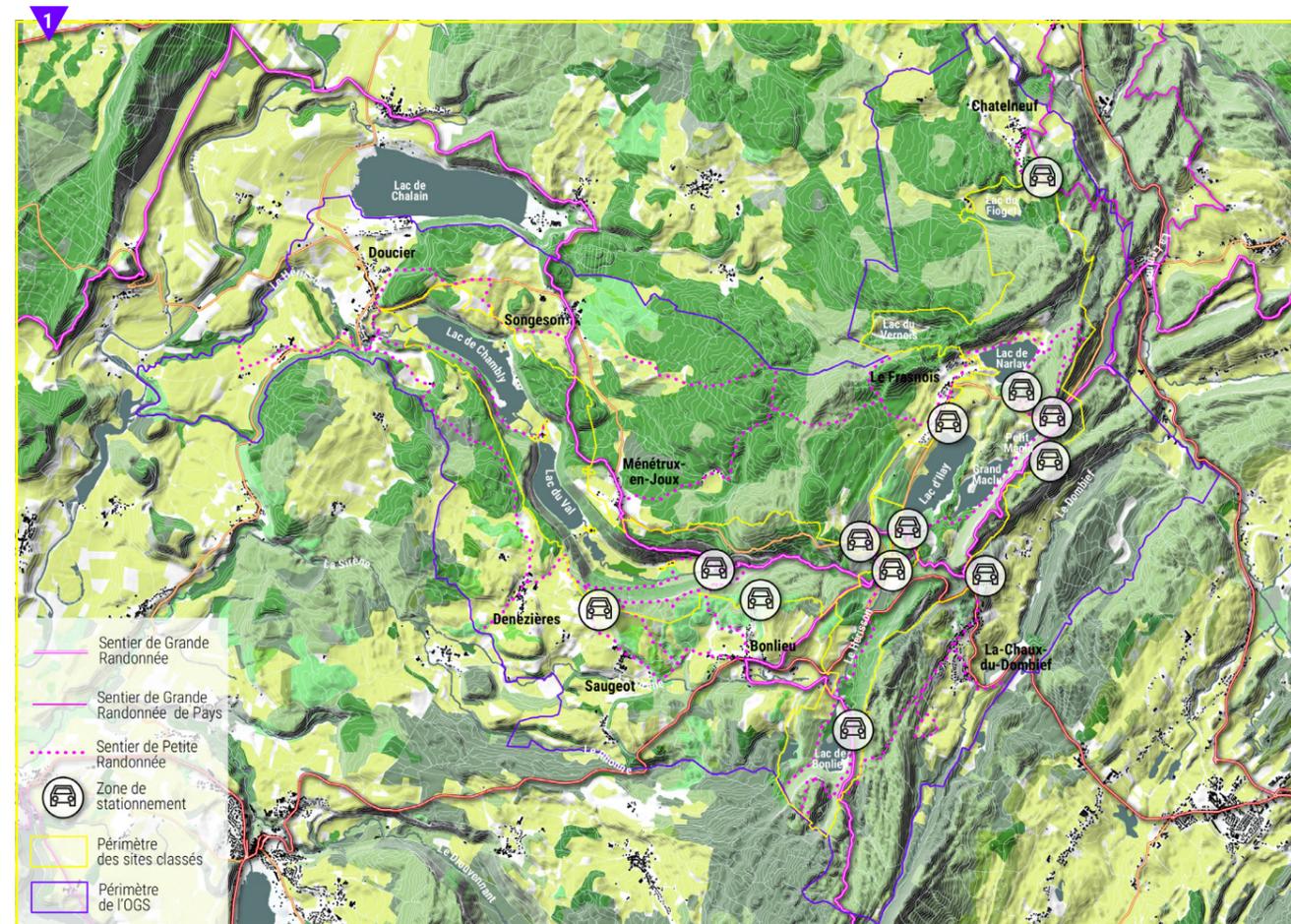
► Une fréquentation touristique au cœur de la découverte paysagère des sites

Si dès l'invention du tourisme les cascades du Hérisson et les lacs du plateau de Frasnois font l'objet d'une fréquentation, celle-ci a tendance à s'accroître. **Le projet d'OGS est le fruit des réflexions des élus et acteurs locaux permettant de définir une stratégie d'accueil partagée et de qualité.** En effet, la découverte des sites restent aujourd'hui peu pensée à l'échelle des sites et reposent sur une gouvernance composée de neuf communes et de trois Communautés de Communes.

Cette fréquentation touristique a des impacts sur les paysages. L'important accueil de visiteurs nécessite des aménagements, notamment de sécurisation des cheminements ou de création de zones de stationnement. **Ces aménagements ont aujourd'hui tendance à artificialiser les espaces naturels, car leur vocabulaire ou leur inscription restent peu en accord avec un espace naturel.**

De même, les nouveaux modes de déplacement touristique, les nouveaux usages et demandes des visiteurs (caraving, camping sauvage, etc.) induisent une pression sur les paysages et les milieux naturels remarquables, particulièrement l'été. **À chacun de ces problèmes, des réponses sont apportées de manière sectorielle et fonctionnelle, sans pour autant réellement impulser une réflexion globale de paysage.**

- 1 Carte du fonctionnement des sites classés et de l'OGS





LES ÉLÉMENTS MATÉRIELS DE COMPOSITION PAYSAGÈRE DES SITES CLASSÉS DE LA « VALLÉE DU HÉRISSON » ET DES « SEPT LACS DU PLATEAU DE FRASNOIS »

La géomorphologie

- Ligne de composition principale du relief : rupture de plateau, anticlinal
- Ligne de composition secondaire du relief : moraine
- Motif de falaise ponctuel

La découverte des lieux

- Vaste panorama
- Belvédère

L'hydromorphologie

- Cours du Hérisson
- Lac de tourbière ou glaciaire
- Beine à craie
- Cascade et animation de l'eau

La forêt

- Ourlet boisé soulignant la géographique

La mosaïque de milieux naturels en lien avec l'eau

- Prairie humide
- Tourbe et bas-marais
- Boisement humide
- Fourré marécageux

L'inscription paysagère du bâti

- Clairière habitée

Fonds de plan

- Futaie de conifères
- Futaie de feuillus
- Futaie mixte
- Forêt ouverte
- Taillis
- Lande
- Prairie
- Céréaliculture
- Urbanisation
- Route principale
- Route secondaire
- Limite des sites classés
- Limite de l'OGS

0 1 2 km

Réalisation : Arthur Berny Urbanisme & Paysage, 2023 – Sources : BD Topo, SCAN25, BD Forêt, RGA.



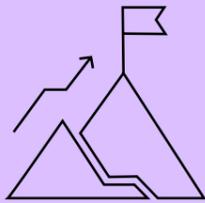


Les orientations de gestion



1.

Les équilibres paysagers à l'aune d'un nouveau changement climatique



Le climat a une importance essentielle dans l'esprit des lieux des sites classés de « La vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du Plateau de Frasnois ». C'est bien par la conjonction entre ce climat rigoureux et cette géomorphologie que se mettent en place les paysages. Or, les évolutions du changement climatique se font déjà ressentir localement, notamment sur les compositions forestières. Ce premier enjeu et les orientations de gestion visent donc à **offrir un cadre de réflexion à ces évolutions, tout en prenant compte la valeur patrimoniale des lieux**. Il s'agit de pouvoir **accompagner les paysages vers ces transformations majeures, tout en prenant en compte l'esprit des lieux**.

Trois orientations de gestion répondent à cet enjeu :

- Accompagner à l'adaptation de la forêt face au changement climatique (p. 16)
- Faire face à une baisse de la ressource en eau (p. 17)
- Sensibiliser aux impacts du changement climatique par le biais des impacts sur les paysages (p. 17)

► **Orientation de gestion : Accompagner à l'adaptation de la forêt face au changement climatique**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Traiter de manière qualitative les abattages d'arbres liées à la présence de ravageurs	Moyen	Demande d'autorisation au titre du Plan d'Aménagement Forestier ONF	
Prévoir et anticiper la régénération forestière (enrichissement de sol)		Plan Simple de Gestion pour la forêt privée	
S'appuyer sur une stratégie paysagère d'adaptation des essences : - renouvellement naturel avec sélection dans le cortège d'essences locales - migration d'essences présentes mais de provenances adaptées - migration d'essences adaptées méridionales	Fort	Demande d'autorisation au titre du Plan d'Aménagement Forestier ONF Plan Simple de Gestion pour la forêt privée	
Encourager les expérimentations de plantation	Moyen	Demande d'autorisation au titre du Plan d'Aménagement Forestier ONF Plan Simple de Gestion pour la forêt privée	
Croiser les enjeux sécuritaires et les enjeux patrimoniaux lors de la création de cheminements d'accès pompier dans la forêt	Moyen	Demande d'autorisation	

1.

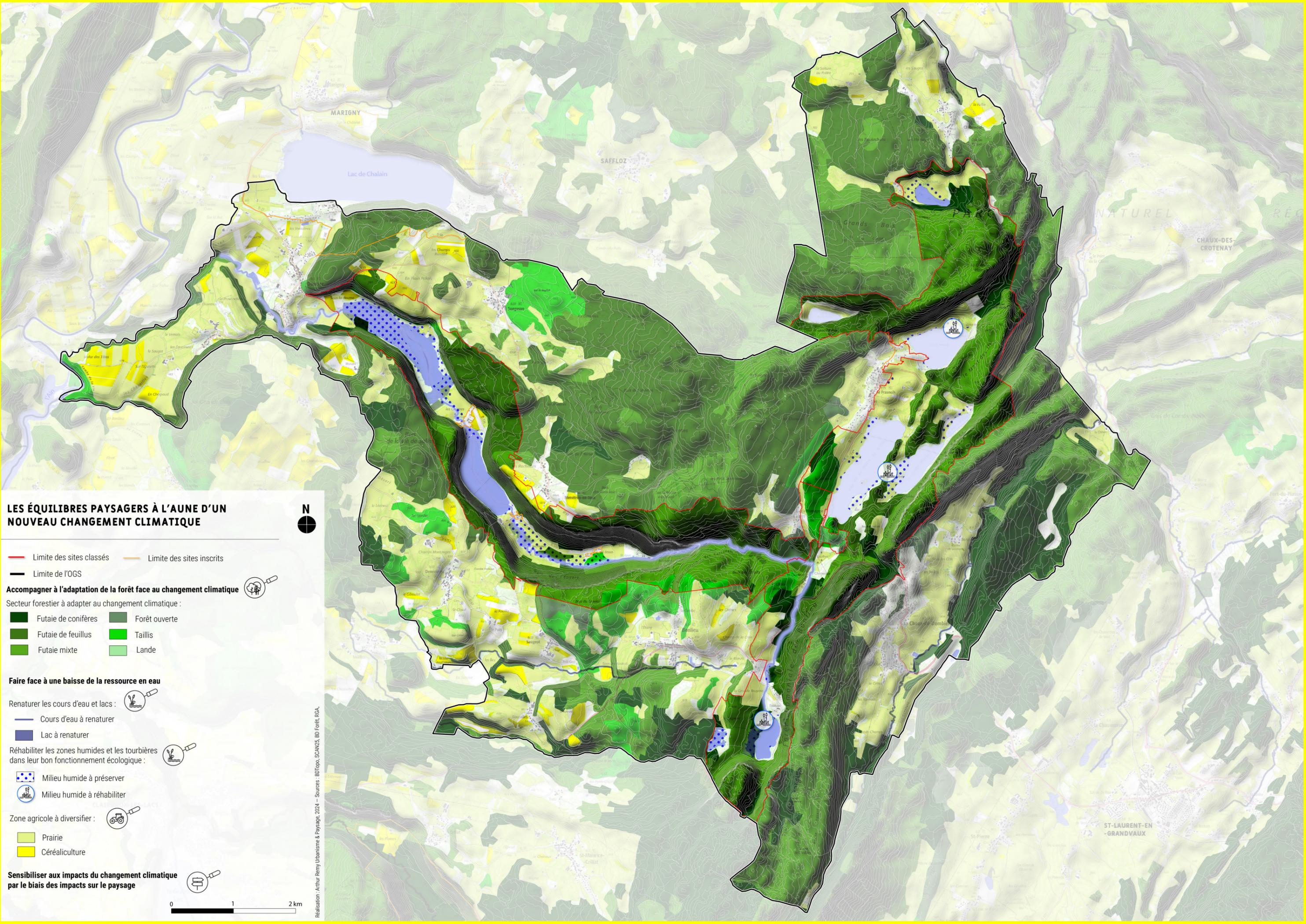
Les équilibres paysagers à l'aune d'un nouveau changement climatique

► **Orientation de gestion : Faire face à une baisse de la ressource en eau**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Préserver les milieux humides	Moyen	Gestion courante	
Renaturer les cours d'eau et les lacs Réhabiliter les zones humides et les tourbières dans leur bon fonctionnement écologique	Fort	Demande d'autorisation	
Encourager à la création de haies et l'agroforesterie en secteur agricole	Fort	Gestion courante	
Promouvoir un usage économe en eau	Moyen	Gestion courante	

► **Orientation de gestion : Sensibiliser aux impacts du changement climatique par le biais des impacts sur les paysages**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Mettre en œuvre un programme dédié sur site (signalétique, panneaux d'information, etc.)	Faible	Demande d'autorisation	
Adapter la stratégie de communication touristique	Faible	Orientation de gestion en lien avec l'OGS	



LES ÉQUILIBRES PAYSAGERS À L'AUNE D'UN NOUVEAU CHANGEMENT CLIMATIQUE



- Limite des sites classés
- Limite des sites inscrits
- Limite de l'OGS

Accompagner à l'adaptation de la forêt face au changement climatique

Secteur forestier à adapter au changement climatique :

- | | |
|--|--|
| ■ Futaie de conifères | ■ Forêt ouverte |
| ■ Futaie de feuillus | ■ Tailлис |
| ■ Futaie mixte | ■ Lande |

Faire face à une baisse de la ressource en eau

Renaturer les cours d'eau et lacs :

- Cours d'eau à renaturer
- Lac à renaturer

Réhabiliter les zones humides et les tourbières dans leur bon fonctionnement écologique :

- Milieu humide à préserver
- Milieu humide à réhabiliter

Zone agricole à diversifier :

- Prairie
- Céréaliculture

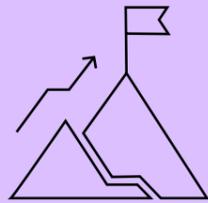
Sensibiliser aux impacts du changement climatique par le biais des impacts sur le paysage



Réalisation : Arthur Remy Urbanisme & Paysage, 2024 - Sources : BDTopo, SCAN25, BD Forêt, RGA

2.

La pérennisation des usages



Si les sites classés de « La vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois » présentent essentiellement un profil naturel, l'Homme a toutefois occupé ces lieux, notamment en utilisant le force motrice de l'eau ou encore ses ressources nourricières. Cet enjeu et ces orientations de gestion visent donc à **accepter un certains nombres d'aménagement permettant d'accompagner ces usages**. Pour autant, ils doivent **se faire de manière assez discrètes pour que ne pas contrevenir ou supplanter la grandeur des compositions paysagères**.

Cinq orientations de gestion répondent à cet enjeu :

- Accompagner les évolutions architecturales de manière qualitative dans le site classé (p. 20)
- Encourager la mutualisation des zones d'accès à l'eau (p. 20)
- Aller vers une plus grande qualité urbaine et architecturale à proximité des sites classés (p. 21)
- Valoriser les éléments de l'histoire locale (p. 21)
- Préserver le caractère agraire des lieux (p. 21)

► **Orientation de gestion : Accompagner les évolutions architecturales de manière qualitative dans le site classé**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Diversifier les limites parcellaires (haies, clôtures, etc.)	Faible à fort	Au cas par cas : - gestion courante si respect de l'esprit de la fiche action - demande d'autorisation si projet non en rapport avec la fiche action	
Respecter l'inscription des volumes construits existants et ne pas créer une multiplication des édifices sur la parcelle	Fort	Demande d'autorisation	
Travailler avec discrétion les aspects extérieurs des constructions (enduits, fenêtres, toitures etc.), notamment dans le cadre de la rénovation thermique des habitations	Faible	Demande d'autorisation	

► **Orientation de gestion : Encourager la mutualisation des zones d'accès à l'eau**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Limiter les accès pour préserver les espaces naturels de bord de lacs, la ripisylve et les roselières	Fort	Demande d'autorisation	
Créer des points d'accès à l'eau de manière discrète et simple, dans l'évocation d'un espace naturel non artificialisé	Fort	Demande d'autorisation	

2.

La pérennisation des usages

► **Orientation de gestion : Aller vers une plus grande qualité urbaine et architecturale à proximité des sites classés**

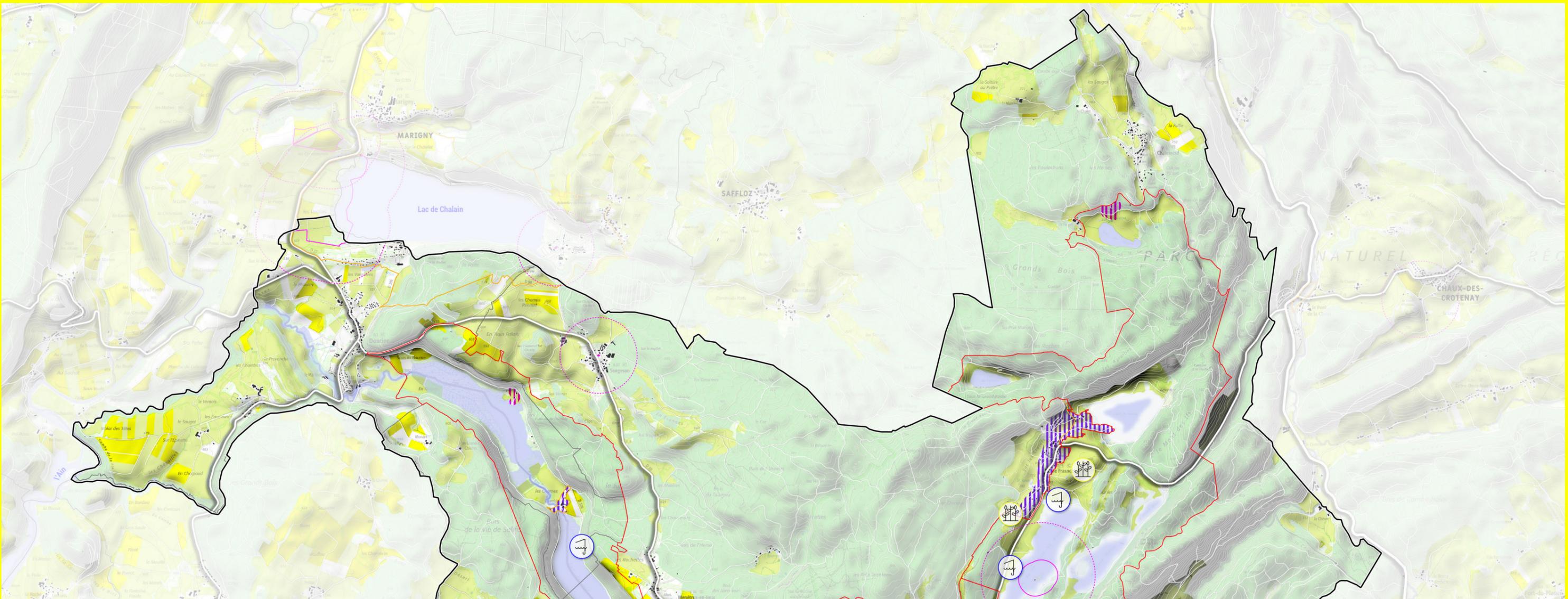
Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Préserver la cohérence des silhouettes urbaines dont la lecture est sensible depuis les sites classés : - limitation des extensions urbaines - préservation de la simplicité de contact entre site classé et village	Fort	Hors site classé	
Encourager à une diversification des limites parcellaires en contact avec les sites classés	Fort	Hors site classé Site inscrit	
Traiter les espaces publics avec simplicité	Fort	Hors site classé Site inscrit	
Éviter l'emploi de panneaux photovoltaïques sur les toitures des zones urbaines visibles depuis les panoramas	Fort	Hors site classé Site inscrit	

► **Orientation de gestion : Valoriser les éléments de l'histoire locale**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Créer des circuits de découverte du patrimoine local dans les bourgs	Faible	Hors site classé Site inscrit	
Entreprendre une démarche de sauvegarde du patrimoine vernaculaire en lien avec la force motrice de l'eau	Fort	Gestion courante	
Assurer une découverte du patrimoine liée à la force motrice de l'eau	Fort	Demande d'autorisation	

► **Orientation de gestion : Préserver le caractère agraire des lieux**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Préserver les secteurs de prairies contribuant aux ouvertures paysagères	Fort	Gestion courante	
Gérer les abords des exploitations agricoles	Moyen	Gestion courante	



LA PÉRÉNNISATION DES USAGES

— Limite des sites classés — Limite des sites inscrits
 Limite de l'OGS

Accompagner les évolutions architecturales de manière qualitative dans les sites classés

Zone urbaine au sein des sites classés à qualifier

Périmètre de protections patrimoniales à prendre en compte :

Monument Historique inscrit Zone de présomption de prescription archéologique
 Abord de Monument Historique

Aller vers une plus grande qualité urbaine et architecturale à proximité des sites classés

Zone urbaine en périphéries des sites classés et particulièrement impactantes à requalifier

Périmètre de protections patrimoniales à prendre en compte :

Monument Historique inscrit Zone de présomption de prescription archéologique
 Abord de Monument Historique

Valoriser les éléments de l'histoire locale

Élément de l'histoire locale à valoriser

Encourager la mutualisation des zones d'accès à l'eau

Zone de mise à l'eau à encadrer

Préserver le caractère agraire des lieux

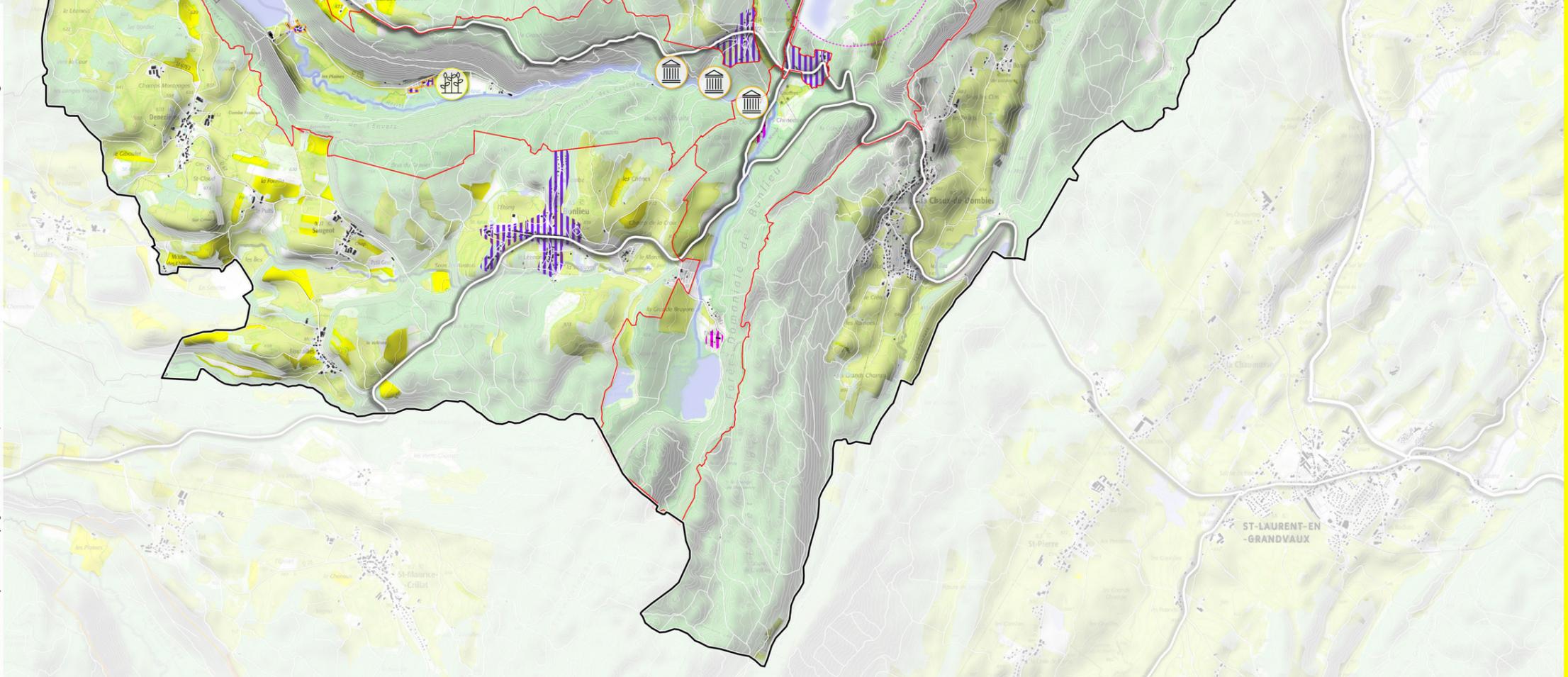
Agriculture à conforter :

Prairie
 Céréaliculture

Abords des exploitations agricoles à mieux gérer

0 1 2 km

Réalisation: Arthur Remy Urbanisme & Paysage, 2024 - Sources: BDTopo, SCAN25, BD Forêt, RGA



3.

La scénographie des lieux



La découverte des curiosités naturelles et des paysages composant les sites classés de « La vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois » passe essentiellement par une logique de balades, apportant beaucoup à la mise en découverte des sites classés. En effet, la randonnée met en condition le visiteur. Or, la fréquentation de plus en plus importante des sites classés nécessitent la mise en place d'aménagements de plus en plus conséquents et sans réellement être pensées à l'échelle des sites. Cet enjeu et ces orientations de gestion visent donc à **mettre en valeur les sites par une réflexion globale, appuyée de l'esprit des lieux.**

Cinq orientations de gestion répondent à cet enjeu :

- Garantir la lisibilité des éléments composant l'esprit des lieux (p. 24-25)
- Mettre en découverte l'esprit des lieux par une signalétique dédiée (p. 25)
- Gérer les écoulements d'eaux pluviales au sein des sites classés (p. 26)
- Traiter les points noirs paysagers impactant la découverte de l'esprit des lieux et artificialisant les paysages (p. 26)
- Protéger la qualité des paysages nocturnes (p. 27)

► **Orientation de gestion : Garantir la lisibilité des éléments composant l'esprit des lieux**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Gérer les évolutions des timbres postes de résineux impactant pour les paysages	Moyen	Demande d'autorisation	
Limiter les coupes sanitaires aux individus menaçants la sécurité du public	Fort	Gestion courante	
Limiter les coupes rases de bois vert	Fort	- Gestion courante pour les secteurs de faible sensibilité paysagère - Demande d'autorisation pour les secteurs sensibles	
Favoriser une gestion forestière de futaie jardinée	Fort	- Demande d'autorisation au titre du Plan d'Aménagement Forestier ONF et Plan Simple de Gestion pour la forêt privée - Gestion courante, si prélèvement homogène inférieur à 30% de la surface d'une parcelle sur une période de 10 ans	
Engager un programme de communication sur la gestion forestière à l'attention du grand public (coupes, évolutions de la forêt, adaptation changement climatique, etc.)	Faible	Orientation de gestion en lien avec l'OGS	
Éviter le stockage de bois sur les cheminements et sensibiliser le public à leur dangerosité	Faible	Gestion courante	

3.

La scénographie des lieux

Préserver les motifs paysagers d'accompagnement de l'agriculture : haies, bosquets, arbres isolés, etc.	Fort	Gestion courante	
Maîtriser et gérer la fermeture paysagère des pelouses sèches	Fort	Gestion courante	
Limiter l'usage du casse-cailloux	Moyen à fort	- Gestion courante pour les secteurs de faible sensibilité paysagère - Demande d'autorisation pour les secteurs sensibles	
Assurer la lisibilité paysagère des lacs, tout en favorisant une diversité de milieux naturels	Fort	Gestion courante	
Gérer l'expansion des espèces végétales exotiques envahissantes lors des travaux	Moyen	Gestion courante	
Favoriser la réouverture de certains secteurs paysagers et la maîtrise des boisements spontanés (falaises, encorbellement, etc.)	Fort	Demande d'autorisation	

► **Orientation de gestion : Mettre en découverte l'esprit des lieux par une signalétique dédiée**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Définir une charte graphique	Faible	Orientation de gestion en lien avec l'OGS	
Hiérarchiser l'information selon le fonctionnement du site défini dans le cadre de l'OGS	Fort	Demande d'autorisation	
Mettre en œuvre un schéma d'interprétation des patrimoines	Fort	Orientation de gestion en lien avec l'OGS	

3.

La scénographie des lieux

► **Orientation de gestion : Gérer les écoulements d'eaux pluviales au sein des sites classés**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Favoriser la désimperméabilisation, l'infiltration à la parcelle, la création de rigoles et de fossés	Moyen	Demande d'autorisation	
Limiter les effets du ravinement sur les sentiers par la mise en place de dispositifs dédiés	Moyen	Demande d'autorisation	

► **Orientation de gestion : Traiter les points noirs paysagers impactant la découverte de l'esprit des lieux et artificialisant les paysages**

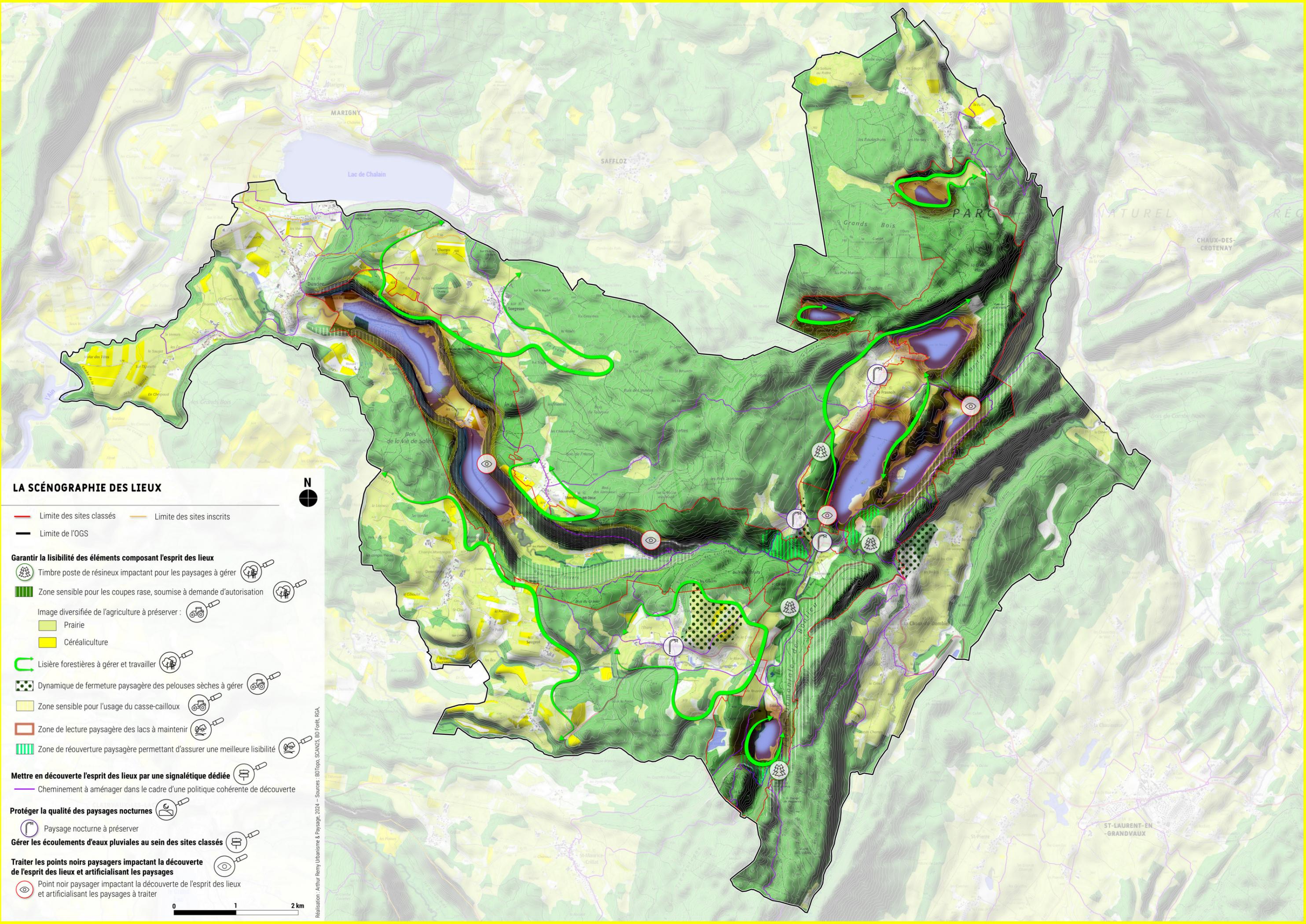
Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Créer un masque végétal au niveau du parking des Maclus	Fort	Demande d'autorisation	
Réaménager l'accès au belvédère de l'Éventail	Fort	Demande d'autorisation	
Déplacer et supprimer le parking d'Ilay lorsqu'une solution d'accueil sera trouvée	Fort	Demande d'autorisation	
Enfouir la ligne électrique le long de la RD326	Fort	Demande d'autorisation	

3.

La scénographie des lieux

► **Orientation de gestion : Protéger la qualité des paysages nocturnes**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Limiter les sources lumineuses le long des routes, en-dehors des traversées urbaines	Fort	Demande d'autorisation en site classé Site inscrit	
Mettre en place des mats lumineux évoquant une traversée urbaine au sein des zones urbanisées	Fort	Demande d'autorisation en site classé Site inscrit	



LA SCÉNOGRAPHIE DES LIEUX



- Limite des sites classés
- Limite des sites inscrits
- Limite de l'OGS

Garantir la lisibilité des éléments composant l'esprit des lieux

- Timbre poste de résineux impactant pour les paysages à gérer
- Zone sensible pour les coupes rase, soumise à demande d'autorisation
- Image diversifiée de l'agriculture à préserver :
 - Prairie
 - Céréaliculture
- Lisière forestières à gérer et travailler
- Dynamique de fermeture paysagère des pelouses sèches à gérer
- Zone sensible pour l'usage du casse-cailloux
- Zone de lecture paysagère des lacs à maintenir
- Zone de réouverture paysagère permettant d'assurer une meilleure lisibilité

Mettre en découverte l'esprit des lieux par une signalétique dédiée

- Cheminement à aménager dans le cadre d'une politique cohérente de découverte

Protéger la qualité des paysages nocturnes

- Paysage nocturne à préserver

Gérer les écoulements d'eaux pluviales au sein des sites classés

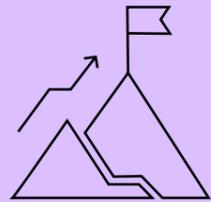
- Point noir paysager impactant la découverte de l'esprit des lieux et artificialisant les paysages à traiter

0 1 2 km

Réalisation : Arthur Urbainisme & Paysage, 2024 - Sources : BDTopo, SCAN25, BD Forêt, RGA

4.

L'accueil du public et la gestion de la fréquentation



Les sites classés de « La vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois » sont soumis à une importante pression de fréquentation. Si les réponses à cet enjeu sont attendues dans le cadre du plan d'action de l'OGS, le plan de gestion commun aux sites classés peut **définir les contours des aménagements permettant une meilleure gestion et un meilleur accueil des visiteurs**. C'est tout l'objectif de cet enjeu et de ces orientations de gestion.

Cinq orientations de gestion répondent à cet enjeu :

- Assurer une logique de fonctionnement des sites en lien avec l'OGS (p. 30)
- Aller vers une plus grande qualité des campings à proximité et dans le site classé (p. 31)
- Gérer les aménagements liés au déploiement d'une offre de restauration (p. 31)
- Limiter l'artificialisation des paysages naturels (p. 32)
- Permettre une politique événementielle en accord avec l'esprit des lieux (p. 32)
- Cadrer les usages récréatifs et de loisirs en espaces naturels (p. 33)
- Accompagner le développement du parc Héria en lien avec les composantes de l'esprit des lieux (p. 33)

► **Orientation de gestion : Assurer une logique de fonctionnement des sites en lien avec l'OGS**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Mutualiser les aires naturelles de stationnement et favoriser leur modularité en fonction de la saison et de la fréquentation	Fort	Demande d'autorisation	
Traiter les aires naturelles de stationnement en lien avec l'esprit des lieux : non imperméabilisation, végétalisation, vocabulaire simple de séparation des places de stationnement	Fort	Demande d'autorisation	
Minimiser les impacts paysagers et environnementaux des aires naturelles de stationnement	Fort	Demande d'autorisation	
Créer des aires de camping car dans des secteurs de moindre impact paysager	Fort	Demande d'autorisation	
Aménager les routes dans une logique de découverte paysagère	Fort	Demande d'autorisation	

4.

L'accueil du public et la gestion de la fréquentation

► **Orientation de gestion : Aller vers une plus grande qualité des campings à proximité et dans le site classé**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Assurer un traitement des limites, clôtures et entrées permettant une insertion paysagère depuis le site classé	Fort	Demande d'autorisation Site inscrit Hors site classé	
Respecter la topographie du site et éviter des logiques de déblais/remblais importantes	Fort	Demande d'autorisation Site inscrit Hors site classé	
Insérer les édicules dans une trame arborée	Fort	Demande d'autorisation Site inscrit Hors site classé	
Favoriser une diversité de strates végétales en fonction des contextes	Fort	Demande d'autorisation Site inscrit Hors site classé	

► **Orientation de gestion : Gérer les aménagements liés au déploiement d'une offre de restauration**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Définir les emprises de terrasse par un aménagement simple et discret	Fort	Demande d'autorisation	
Limiter les dispositifs de publicité, de signalétique et de préenseignes	Fort	Demande d'autorisation	
Harmoniser les mobiliers	Fort	Demande d'autorisation	
Encadrer le déploiement des foodtrucks	Fort	Demande d'autorisation	

4.

L'accueil du public et la gestion de la fréquentation

► **Orientation de gestion : Limiter l'artificialisation des paysages naturels**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Prévoir une sécurisation des cheminements lorsqu'il y a un problème de sécurité avéré	Fort	Demande d'autorisation	
Aménager les boucles de cheminement dans le respect du caractère naturel du site	Fort	Demande d'autorisation	
Favoriser le déploiement des zones de quiétudes	Faible	Gestion courante	
Favoriser l'accessibilité PMR sur certains lieux tout en s'assurant de l'impact paysager des aménagements			
S'appuyer sur les aménagements existants pour ne pas accroître l'artificialisation : Saut-Girard, Maison des cascades	Fort	Demande d'autorisation	
Trouver un juste équilibre dans l'accessoirisation des lieux : mobiliers urbains, poubelles, place à feux, toilettes, etc.	Fort	Demande d'autorisation	
Aménager des belvédères en lien avec l'esprit des lieux : végétalisation, gestion de l'emmarchement, barrières, etc.	Fort	Demande d'autorisation	
Limiter le déploiement des antennes téléphoniques	Fort	Demande d'autorisation	

► **Orientation de gestion : Cadre les usages récréatifs et de loisirs en espaces naturels**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
<p>Limiter le développement des espaces de baignades aux espaces existants</p> <p>Préserver le caractère naturel des berges</p> <p>Conserver l'évocation d'un espace non artificialisé</p>	Fort	Demande d'autorisation	

4.

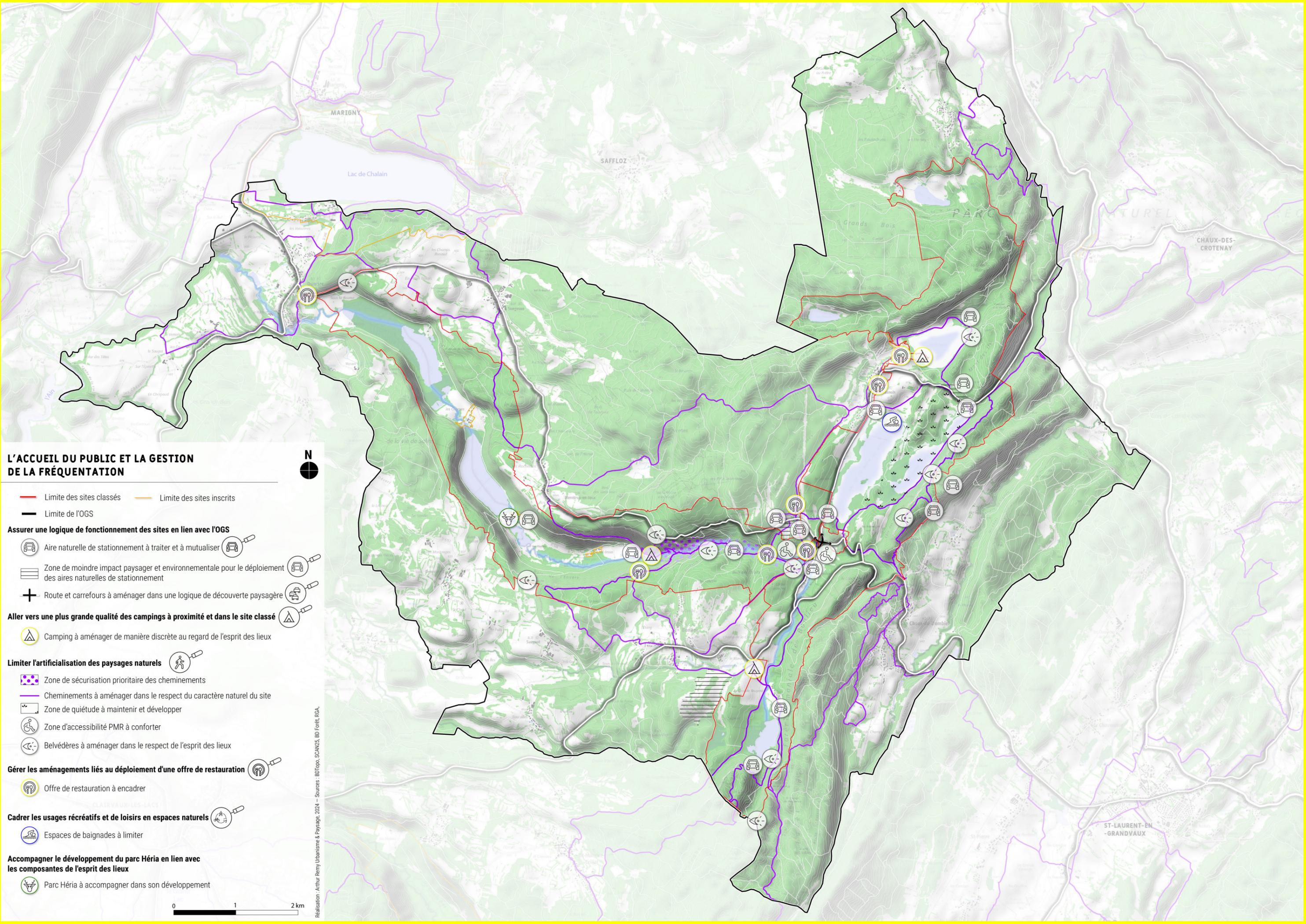
L'accueil du public et la gestion de la fréquentation

► **Orientation de gestion : Permettre une politique événementielle en accord avec l'esprit des lieux**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
Dans le cadre des manifestations sportives, privilégier les cheminements inscrits au PDIPR aux sentiers non banalisés	Fort	Demande d'autorisation	
Démontrer que l'événement n'aura pas d'impact irréversible sur la faune et la flore	Fort	Demande d'autorisation	
Préférer des installations temporaires facilement démontables : chapiteaux, barnums	Fort	Demande d'autorisation	
Privilégier une signalétique peu envahissante : préservation de la végétation, vigilance sur les fixations dans les arbres, principe de relative discrétion, etc.	Fort	Demande d'autorisation	
Ne pas utiliser de générateur d'électricité thermique	Fort	Demande d'autorisation	
Remettre en état les espaces dérangés à l'issue de l'événement	Fort	Demande d'autorisation	

► **Orientation de gestion : Accompagner le développement du parc Héria en lien avec les composantes de l'esprit des lieux**

Recommandations	Impact sur l'esprit des lieux	Encadrement réglementaire et formalités administratives	Fiche-action
	Selon le projet	Demande d'autorisation	



L'ACCUEIL DU PUBLIC ET LA GESTION DE LA FRÉQUENTATION



- Limite des sites classés
- Limite des sites inscrits
- Limite de l'OGS

Assurer une logique de fonctionnement des sites en lien avec l'OGS

- Aire naturelle de stationnement à traiter et à mutualiser
- Zone de moindre impact paysager et environnementale pour le déploiement des aires naturelles de stationnement
- Route et carrefours à aménager dans une logique de découverte paysagère

Aller vers une plus grande qualité des campings à proximité et dans le site classé

- Camping à aménager de manière discrète au regard de l'esprit des lieux

Limiter l'artificialisation des paysages naturels

- Zone de sécurisation prioritaire des cheminements
- Cheminements à aménager dans le respect du caractère naturel du site
- Zone de quiétude à maintenir et développer
- Zone d'accessibilité PMR à conforter
- Belvédères à aménager dans le respect de l'esprit des lieux

Gérer les aménagements liés au déploiement d'une offre de restauration

- Offre de restauration à encadrer

Cadrer les usages récréatifs et de loisirs en espaces naturels

- Espaces de baignades à limiter

Accompagner le développement du parc Héria en lien avec les composantes de l'esprit des lieux

- Parc Héria à accompagner dans son développement



Réalisation : Arthur Urbainisme & Paysage, 2024 - Sources : BDTopo, SCAN2S, BD Forest, RGA.



Les fiches actions thématiques



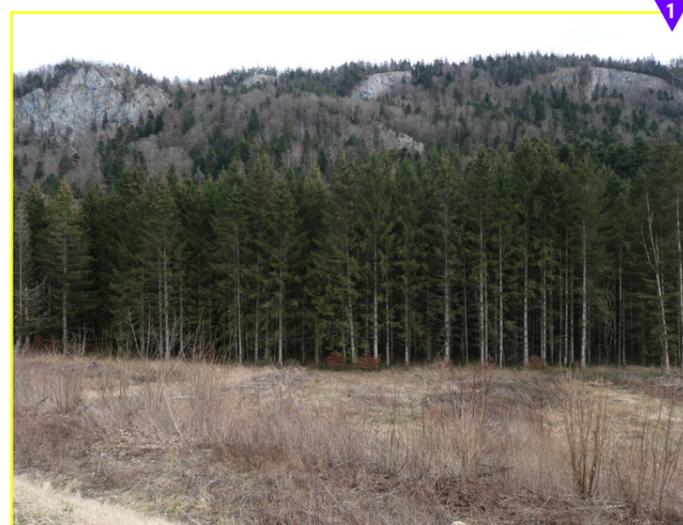
Gestion des timbres postes de résineux 1A 1A Gestion des timbres postes de résineux

Si le couvert forestier des sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau du Frasnois » est relativement homogène, **quelques émergences de parcelles de résineux apportent un côté très répétitif au paysage**. Ces îlots sont particulièrement vulnérables au changement climatique. Sous la forme d'îlots de futaies de conifères, ces parcelles restent circonscrites à quelques

emplacements (le long du Hérisson en aval du lac de Bonlieu, en contrebas de la Côte des Maréchets, sur la ligne de crête entre le Frasnois et la Fromagerie et à proximité d'Illay). Néanmoins, ils **perturbent la lisibilité paysagère de l'esprit des lieux**, en refermant et assombrissant le paysage. Enfin, les aiguilles des résineux, en se décomposant, **acidifient le sol** et impactent durablement la biodiversité des couverts forestiers.

Les principes de gestion :

- ▶ Identifier les propriétaires des parcelles forestières considérées
- ▶ Engager un programme de coupe pluriannuel
- ▶ Réaliser des travaux de renaturation, voire d'enrichissement du sol
- ▶ Replanter un couvert forestier homogène tout en tenant compte des impacts du changement climatique
- ▶ En zone Natura 2000, privilégier une régénération naturelle

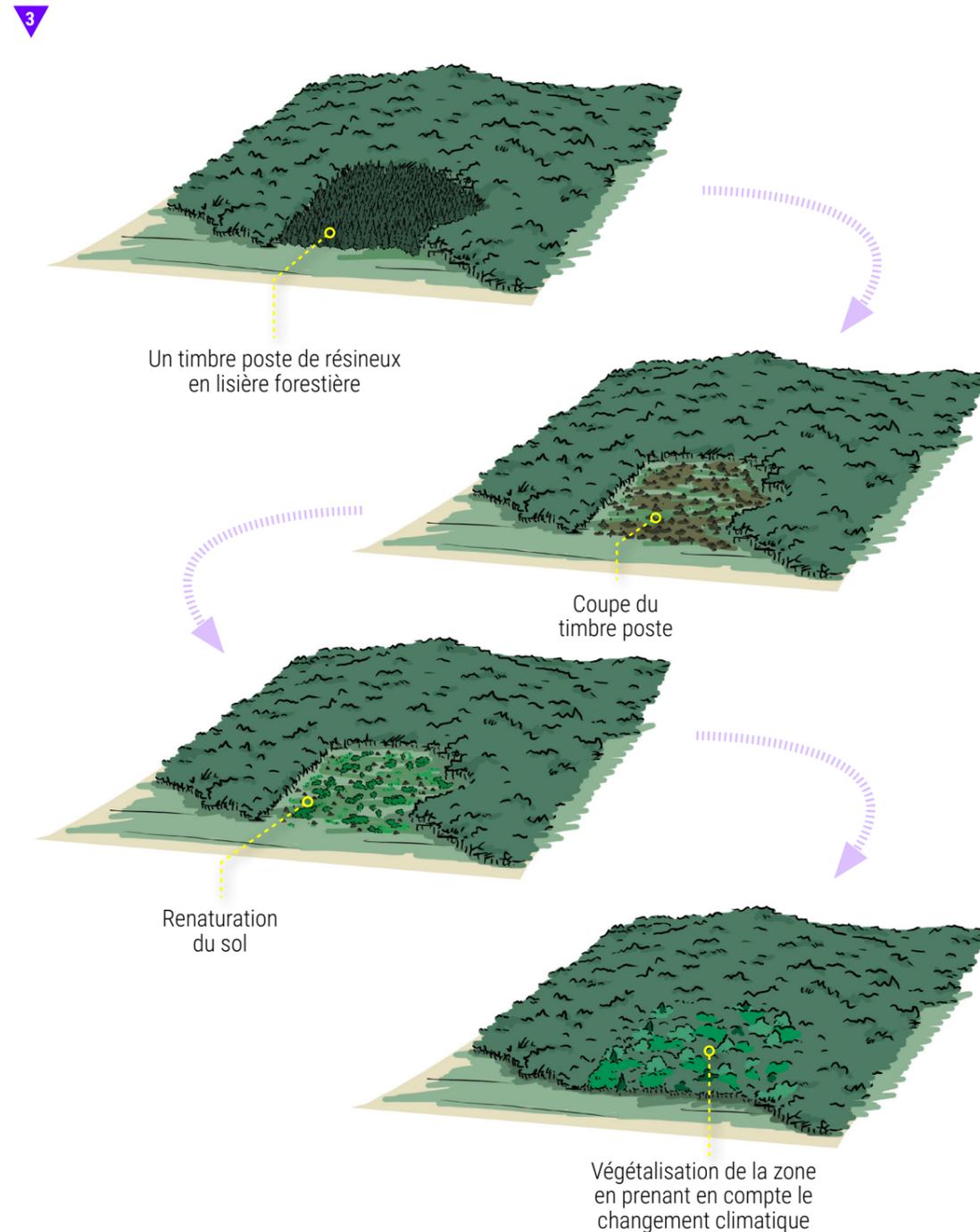


1 Timbre poste de résineux situé le long du Hérisson impactant le milieu aquatique

2 Timbre poste de résineux situé le long du cheminement entre Le Frasnois et la Fromagerie

Pour aller plus loin :

- 🔍 Plan de paysage de la Vallée de la Plaine (88)
- 🔍 Document ONF Intervenir en site classé ou inscrit
- 🔍 Document d'Aménagement Forestier ou Plan Simple de Gestion



3 Stratégie de gestion des timbres postes de résineux

Partenaires à associer :

ONF, Propriétaires forestiers, Centre National de la Propriété Forestière, PNR du Haut-Jura, Animateur NATURA 2000

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Gestion du couvert forestier 1B 1B Gestion du couvert forestier

Le couvert forestier participe pleinement des ambiances paysagères des sites classés. Majoritairement composée de futaies de feuillus à mixte entre feuillus (hêtre, chêne, frêne, tilleul) et conifères (sapin, épicéas), **la forêt souligne les grands éléments de la géomorphologie des lieux**, en apportant une certaine homogénéisation des paysages, notamment du plateau de Champagnole. Ainsi, les arrêtes de la reculée sont affirmées dans

les paysages par le biais d'un ourlet boisé.

Ce couvert forestier fait l'objet aujourd'hui d'une gestion en futaie jardinée, qu'il convient de pérenniser à terme. Compte-tenu de leurs impacts, les coupes rases doivent être limitées et étudiées au regard des sensibilités paysagères définies sur la cartographie de l'enjeu de gestion 3 – Scénographie des lieux.

Les principes de gestion :

- ▶ Admettre une évolution végétale spontanée et laisser les arbres morts en place
- ▶ Éventuellement, installer de la ganivelle pour protéger des zones de régénération végétale ou des milieux écologiques sensibles
- ▶ Mettre en place des îlots de sénescence
- ▶ Adopter des formes irrégulières et des limites courbes plutôt que droites et rectilignes lors des éventuelles coupes rases
- ▶ Préférer une régénération naturelle avec un cortège végétal diversifié et adapté au changement climatique (cf. fiche action suivante)

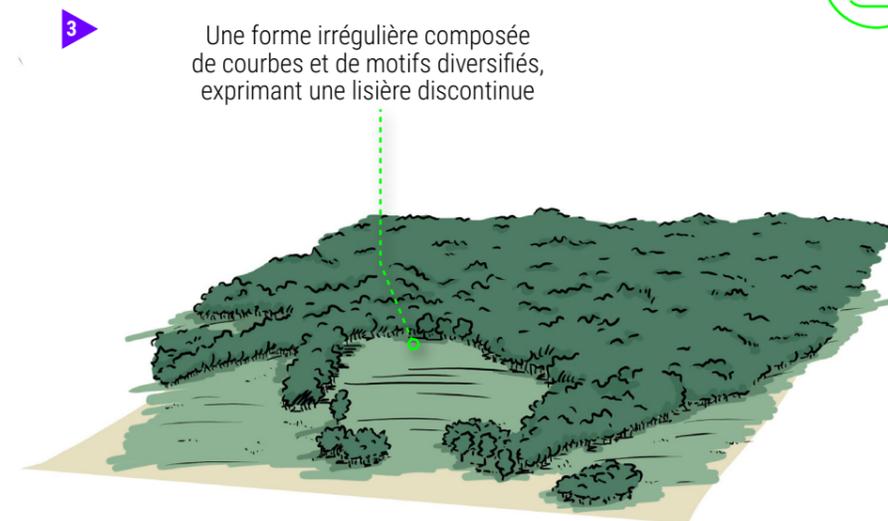


1 Couvert forestier structurant pour l'esprit des lieux

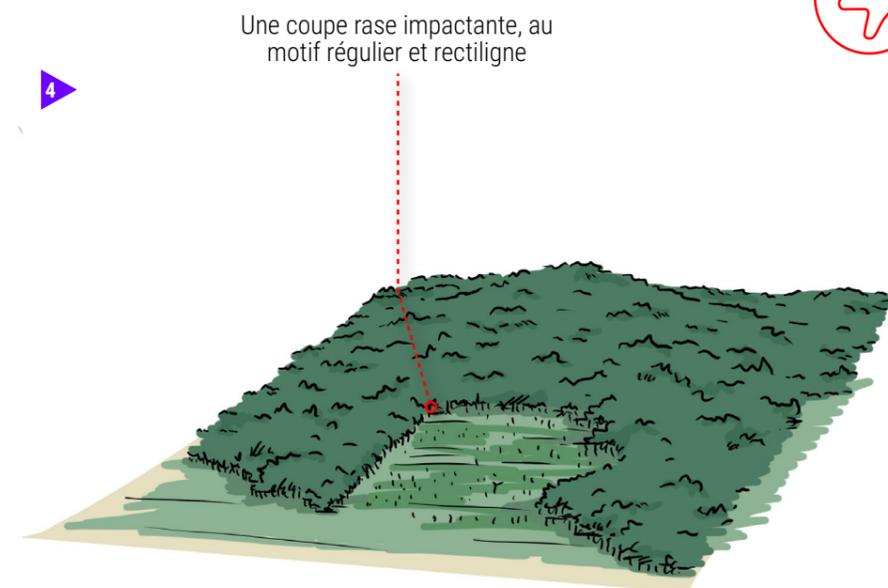
2 Coupes rases impactantes dans la vallée du Hérisson

Pour aller plus loin :

- 🔍 Document ONF [Intervenir en site classé ou inscrit](#)
- 🔍 Document d'Aménagement Forestier ou Plan Simple de Gestion
- 🔍 NATURA 2000, Complexe des sept lacs du Jura



3 Une forme irrégulière composée de courbes et de motifs diversifiés, exprimant une lisière discontinue



4 Une coupe rase impactante, au motif régulier et rectiligne

3 État souhaité

4 État non souhaité

Partenaires à associer :

ONF, Propriétaires forestiers, Centre National de la Propriété Forestière, PNR du Haut-Jura

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Stratégie de renouvellement forestier en lien avec le changement climatique

1C 1C

Stratégie de renouvellement forestier en lien avec le changement climatique

Le changement climatique a d'ores-et-déjà des conséquences sur les forêts de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois ». En effet, l'absence d'hiver marqué ou le stress hydrique en période estivale génèrent une fragilisation des sujets arborés et le développement de maladies et de ravageurs. Pour y faire face, **une politique d'abattage au coup par coup est mise en œuvre et intégrée au plan de gestion dans l'objectif d'éviter la**

prolifération des ravageurs et la sécurisation des visiteurs.

En complément, cette fiche action porte sur la mise en œuvre d'une stratégie de renouvellement forestier dans sa composition. Il s'agit d'offrir un cadre de réponses pour **permettre l'évolution de la forêt, tout en garantissant l'expression d'une futaie mixte et équilibrée, tout en pérennisant le mode de gestion actuel.**

Les principes de gestion :

- ▶ Sur l'ensemble du processus, communiquer auprès du grand public sur les effets du changement climatique et lors des abattages sécuritaires

En cas d'abattage sécuritaire

- ▶ Faire diagnostiquer par un sachant (correspondant observateur de département santé forêts) les sujets susceptibles d'être atteints par une maladie et/ou un ravageur

- ▶ Mettre en œuvre un abattage sanitaire et replanter à partir d'un cortège végétal adapté

En l'absence d'abattage sécuritaire

- ▶ Favoriser le renouvellement naturel à partir d'une sélection d'essences adaptées dans un cortège local
- ▶ Adapter la sélection des essences au regard du changement climatique pouvant aller vers des essences méridionales

Points de vigilance sur la palette végétale présentée ci-contre :

La palette végétale est ici donnée à titre indicatif. Elle n'est pas exhaustive, et ne saurait être utilisée de manière stricte et limitante. Elle a été composée au regard des connaissances scientifiques dont nous disposons actuellement sur le changement climatique. Elle distingue les essences objectifs, composant la majorité du peuplement forestier, des essences d'accompagnement.

Partenaires à associer :

ONF, propriétaires forestiers, Centre National de la Propriété Forestière, PNR du Haut-Jura, animateur NATURA 2000

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Pour aller plus loin :

- 🔍 Document ONF [Intervenir en site classé ou inscrit](#)
- 🔍 Document d'Aménagement Forestier ou Plan Simple de Gestion
- 🔍 Arrêté n° 23-214 [Matériel forestier de reproduction](#)
- 🔍 NATURA 2000, Complexe des sept lacs du Jura

ESSENCES OBJECTIF

Acer campestre



Acer platanoides



Acer pseudoplatanus



Fagus sylvatica



Quercus pubescens



Quercus petraea



Abies alba



Pinus sylvestris



ESSENCE D'ACCOMPAGNEMENT

Acer campestre



Acer platanoides



Acer pseudoplatanus



Alnus glutinosa



Betula pendula



Betula pubescens



Carpinus betulus



Fagus sylvatica



Juglans regia



Populus tremula



Prunus avium



Quercus pubescens



Quercus petraea



Quercus robur



Sorbus aria



Sorbus domestica



Sorbus torminalis



Tilia cordata



Tilia platyphyllos



Ulmus glabra



Ulmus laevis



Ulmus minor



Abies alba



Cedrus atlantica



Larix decidua



Picea abies



Pinus sylvestris



Pseudotsuga menziesii



Création et entretien des lisières forestières

2A 2A

Création et entretien des lisières forestières

La lisière constitue un milieu propice d'échanges entre la forêt et les espaces ouverts agricoles. En matière de paysage, elle marque un passage entre espace fermé et espace ouvert.

Aujourd'hui, les lisières forestières constituent une rupture franche dans les paysages. En effet, elles sont réduites à leur plus simple expression, sans apporter une

épaisseur végétale.

Il s'agit d'aller vers des **lisières progressives, par la mise en œuvre d'une stratification de l'étage herbacé à l'étage arboré en passant par l'étage arbustif.** Si ce type de lisière saura mieux accompagner le regard, elle garantira également une protection de la forêt vis-à-vis du vent et de la biodiversité.

Les principes de gestion :

- ▶ Implanter un réseau d'arbres et d'arbustes le long des lisières forestières
- ▶ Maintenir et développer le sous-bois en lisière forestière pour apporter une épaisseur végétale
- ▶ Préserver les petits éléments structuraux favorisant la biodiversité (tas de pierre, tas de branches, fourmilières, mares, ornières, etc.)
- ▶ Favoriser l'expression d'une lisière forestière étagée
- ▶ Réaliser une fauche tardive de la strate herbacée
- ▶ Privilégier une taille manuelle des arbustes et conserver un aspect naturel en évitant les tailles « au carré »
- ▶ Être vigilant au fonctionnement écologique de la lisière lors de l'entretien (période de nidification des oiseaux, cycle végétatif, etc.)



1 Lisière forestière abrupte et non étagée

Pour aller plus loin :

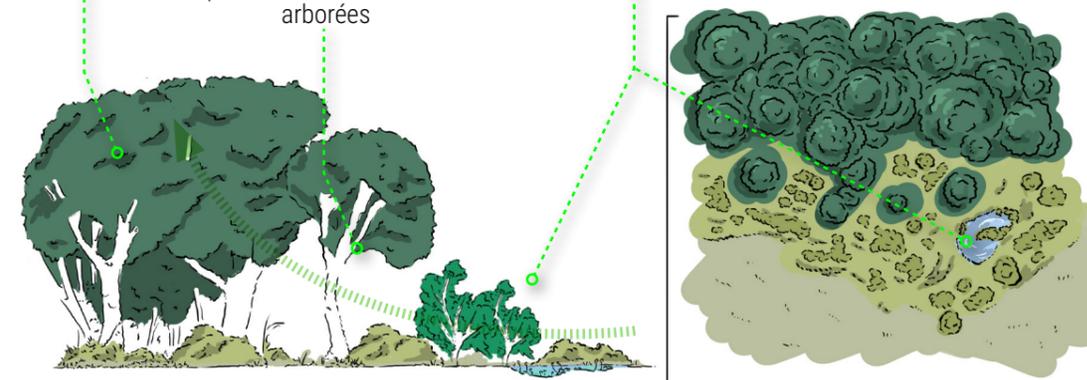
- 🔍 Expérimenter une lisière forestière étagée – Faciliter l'exploitation forestière, développer la biodiversité et l'intérêt paysager, PNR de la Haute-Chevreuse
- 🔍 Guide pratique – Connaître, valoriser et préserver les lisières forestières, PNR de la Montagne de Reims

2

Un maintien du sous-bois pour apporter une épaisseur végétale

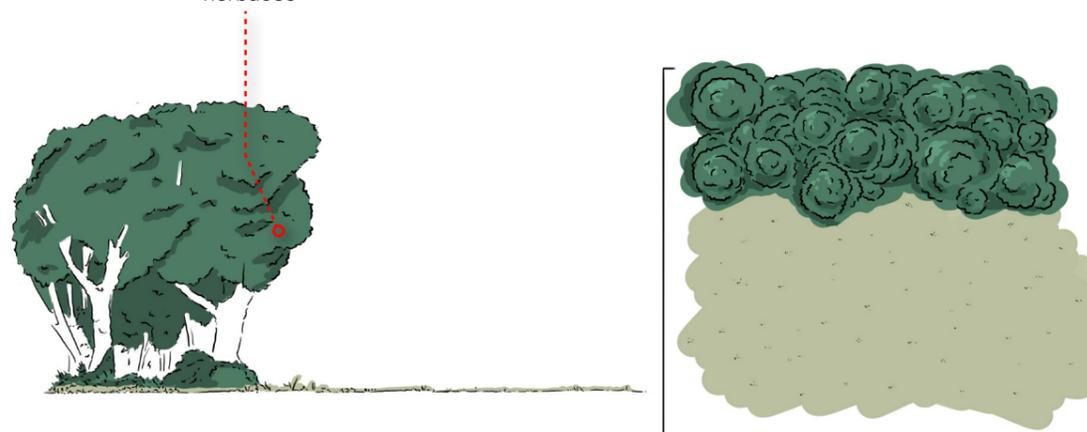
Une strate arbustive et herbacée favorisant la biodiversité (mares, sous-humides, zones de cachette)

Une lisière forestière étagée composée de différentes strates arborées



3

Une lisière abrupte sans transition avec la strate herbacée



2 État souhaité

3 État non souhaité

Partenaires à associer :

ONF, Propriétaires forestiers, Centre National de la Propriété Forestière, PNR du Haut-Jura, Chambre d'Agriculture, Fédération Départementale de Chasse du Jura

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Gestion des prairies et développement d'une agroforesterie

2B

2B

Gestion des prairies et développement d'une agroforesterie

L'agriculture offre des secteurs ouverts garantissant l'expression de vastes clairières habitées, notamment des villages de Bonlieu et du Frasnais. Il s'agit majoritairement de prairies permettant l'expression du rythme des saisons. Son maintien est à accompagner d'une diversification à travers la figure de l'arbre.

Les principes de gestion :

- ▶ Être vigilant au fonctionnement écologique des prairies lors des périodes de fauches pour permettre la montée en graines des strates herbacées et la protection de la faune en reproduction
- ▶ Entretien le réseau de noues, fossés, talus, en évitant la création de franchissement ou de busage
- ▶ Préserver les motifs arborés existant, diversifiant les paysages agricoles
- ▶ Diversifier les motifs arborés en favorisant des plantations sur les limites parcellaires

Pour aller plus loin :

- 🔍 Guide d'aménagement des système agroforestiers, CRAQQ
- 🔍 Guide de plantation et d'entretien des haies champêtres, Fédération des Chasseurs du Rhône



1



2

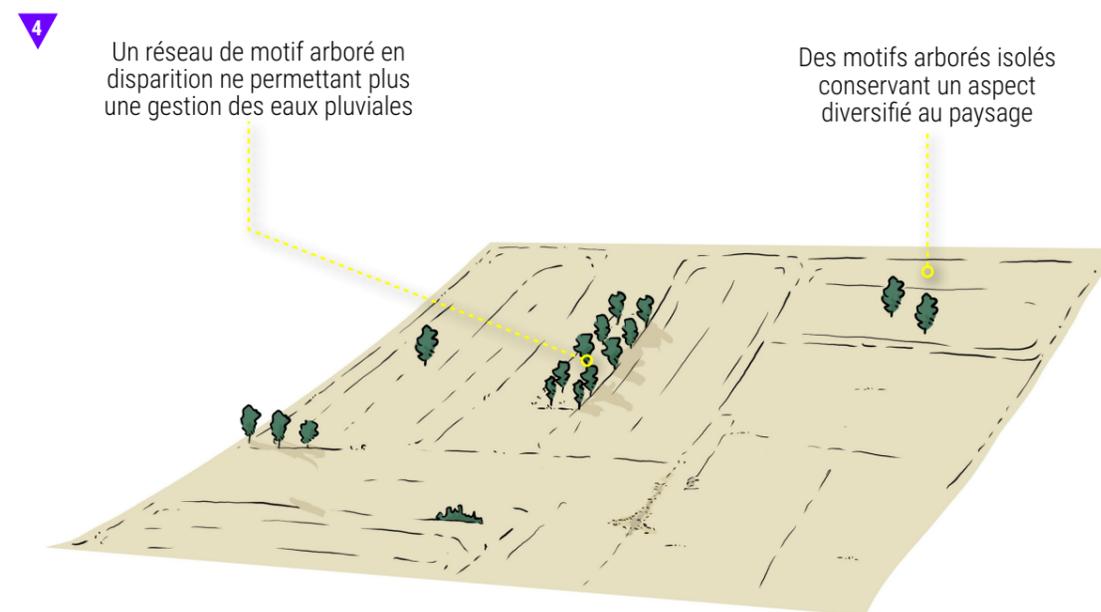


3

1 Réseau de haies en secteur agricole

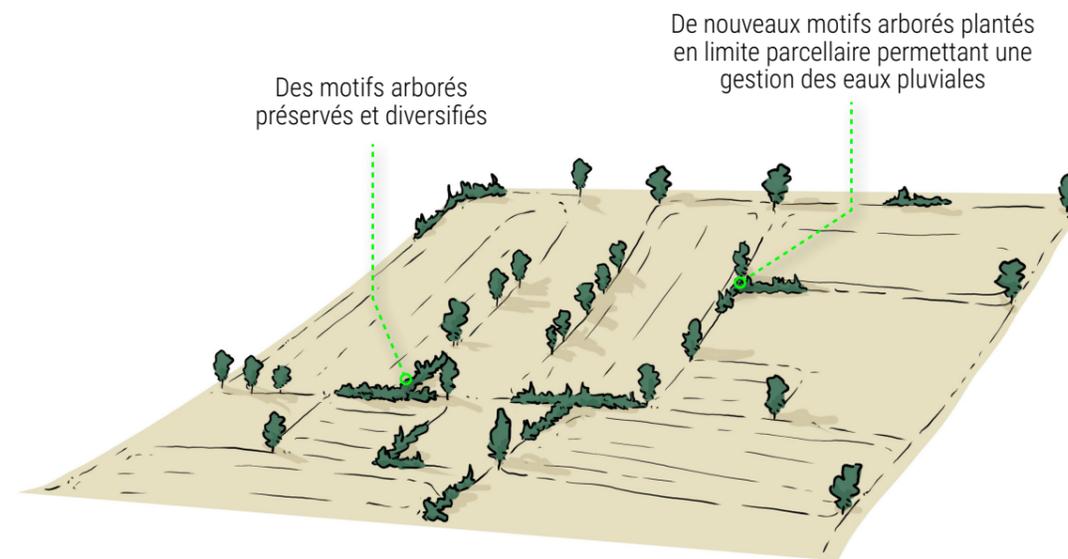
2 Arbres isolés à l'interface avec un cheminement

3 Arbres, arbustes et haies, en relais avec la lisière forestière



4

5



4 État initial

5 État souhaité

Partenaires à associer :

PNR du Haut-Jura, Chambre d'Agriculture, Agriculteurs, ONF, Propriétaires forestiers, Centre National de la Propriété Forestière, Fédération Départementale de Chasse du Jura

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Lutte contre la fermeture des pelouses sèches 2C

Les coteaux et corniches escarpées accueillent des pelouses sèches d'une richesse biologique rare. La plupart de ces milieux sont des espaces pastoraux caractérisés par une végétation basse, parsemée de buissons et de bosquets.

agricoles et la déprise pastorale ont largement contribué à la disparition de ces milieux. Outre leur valeur patrimoniale, le maintien de ces habitats naturels permet de **diversifier les motifs paysagers ouverts.** Le paysage recherché est une pelouse piquetée de buissons de tailles et d'hauteurs variées.

Cependant, la modification des pratiques

Les principes de gestion :

- ▶ Maintenir une activité agro-pastorale extensive adaptée : pâturage tournant (à privilégier) ou fauche tardive avec export
- ▶ Réouverture des pelouses embroussaillées par des opérations de débroussaillage manuel ou mécanique
- ▶ Limiter l'usage du casse-cailloux

Pour aller plus loin :

- 🔍 Cahier technique « Pelouses et coteaux secs », CEN Rhône-Alpes

Partenaires à associer :

CEN, PNR du Haut-Jura, Animateur NATURA 2000, Chambre d'agriculture, Agriculteurs, Fédération Départementale de Chasse du Jura

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas



1 Les pelouses sèches calcaires expriment une diversité biologique exceptionnelle

2 Pelouse xérophile de corniche

Renaturation des cours d'eau 3A 3A Renaturation des cours d'eau

Le cours du Hérisson offre un lien entre les deux sites classés. Prenant sa source au sein du lac de Bonlieu, le Hérisson longe la barrière rocheuse de l'anticlinal de La-Chaux-du-Dombief avant de chuter sur plus de 200 m à travers un système de cascades. Les cascades sont aussi alimentées par le karst, constituant un exutoire aux lacs. Après ce moment intense, le Hérisson traverse un val beaucoup plus plane et paisible, et alimente deux lacs

délimités par des moraines.

Le cheminement du Hérisson a historiquement été maîtrisé par l'Homme pour permettre le développement de forges, modifiant en partie le tracé. Récemment, de lourds travaux de renaturation ont été engagés par la Fédération de Chasse. Il s'agit de **poursuivre cette dynamique de qualification paysagère et écologique des cours d'eau.**

Les principes de gestion :

- ▶ Engager des études hydrologiques pour analyser les cours d'eau et leurs situations hydromorphologiques
- ▶ Être vigilant quant au piétinement des prairies dans le lit majeur

Les principes d'aménagement :

- ▶ Proposer des solutions de renaturation offrant une insertion dans le paysage : reconstitution de la ripisylve, végétalisation du projet, douceur des pentes et des modelés de terrain, absence d'enrochements des berges, etc.

Pour aller plus loin :

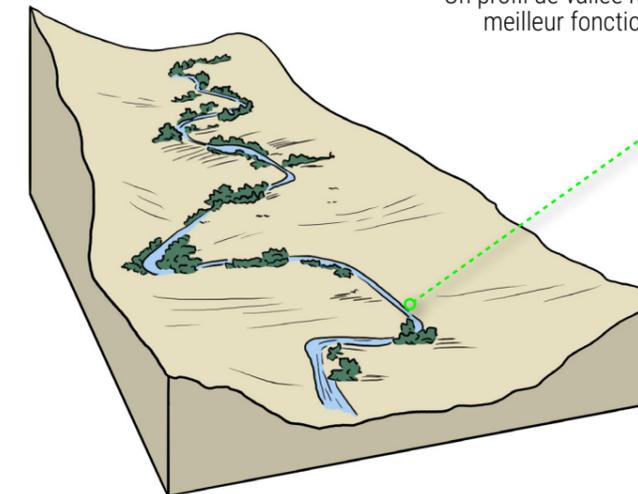
- 🔍 La récréation de cours d'eau, CATER Normandie
- 🔍 Guide pour l'élaboration de suivis d'opérations de restauration hydromorphologique en cours d'eau, OFB



1 Le val du Hérisson en aval des cascades, un élément structurant pour les paysages

2 Le Hérisson en période de crue
3 Des travaux de renaturation, une référence pour la suite

4

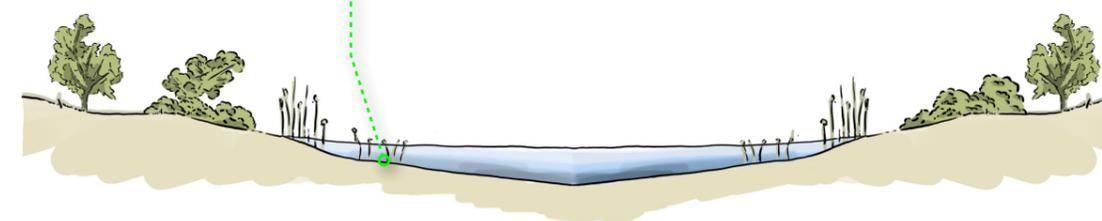


Un profil de vallée reméandré assurant un meilleur fonctionnement hydrique



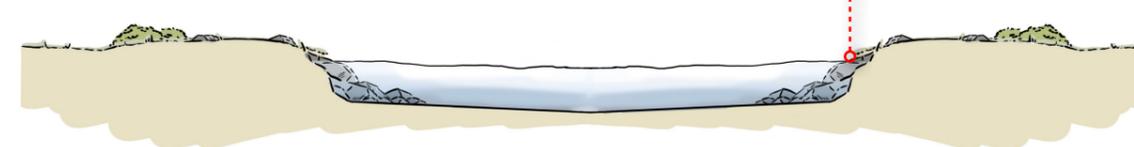
5

Des berges aux motifs naturels, composés d'une pente douce et renaturés



6

Une pente raide avec un enrochement des berges



4 État souhaité

5 Coupe de détail sur les berges, état souhaité

6 Coupe de détail sur les berges, état non souhaité

Partenaires à associer :

DDT, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Fédération de Pêche, Fédération Départementale de Chasse du Jura, CEN, PNR Haut-Jura, Communautés de Communes

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas



Réhabilitation des zones humides et tourbières dans leur bon fonctionnement écologique

3B 3B

Réhabilitation des zones humides et tourbières dans leur bon fonctionnement écologique

Les milieux humides remplissent plusieurs rôles et sont le support de nombreux usages : épuration de l'eau, régulation des débits et des crues, réservoirs de biodiversité, motifs paysagers... **De manière plus remarquable encore, les tourbières s'inscrivent de manière forte dans le paysage local.** Elles hébergent

une faune et une flore rares et menacées et constituent un stock de carbone exceptionnel.

La préservation et la réhabilitation de ces milieux menacés constituent une priorité de gestion.

Les principes de gestion :

- ▶ Éviter l'imperméabilisation (respect du SDAGE et de la Loi sur l'Eau)
- ▶ Proscrire les opérations de drainage et neutraliser les fossés de drainage
- ▶ Reméandrer les lits de cours d'eau, réhausser le niveau des lacs lorsqu'il a été artificiellement abaissé
- ▶ Privilégier une mosaïque de strates et de végétations humides
- ▶ Réouverture des zones humides enrichies : débroussaillage (en respectant le calendrier des espèces), éco-pâturage
- ▶ Réhabiliter les anciennes fosses d'extraction de tourbe
- ▶ Abattre les plantations de résineux pour la restauration de tourbières (cf. fiche 1A)



1 Zones humides au lac du Petit Maclu

2 Dynamique de fermeture de zones humides

Pour aller plus loin :

- 🔍 Plans de gestion du CEN :
Tourbière du lac de Bonlieu et étang du Lautrey, Tourbières, zones humides et pelouses des Quatre Lacs, Lac et marais de Chambly
- 🔍 Programme LIFE Tourbières du Jura

Partenaires à associer :

CEN, PNR du Haut-Jura, Fédération Départementale des Chasseurs du Jura, agriculteurs, Fédération départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Coûts :

Non identifiable, au cas par cas



Impulsion d'une hiérarchisation de l'information en fonction des logiques de visite

4A 4A

Impulsion d'une hiérarchisation de l'information en fonction des logiques de visite

Traiter la signalétique à l'échelle du territoire demande de définir en amont une stratégie de découverte de celui-ci.

Il existe de nombreuses typologies de supports de signalisation dont les fonctions varient selon les nécessités et les désirs.

Elle peut être réalisée dans des objectifs : pédagogiques et de découverte des sites ;

de repérage et d'orientation des publics ; informatifs, réglementaires et de sécurisation.

Ce travail de hiérarchisation des objectifs liés aux usages est un travail préparatoire indispensable pour cibler la signalétique nécessaire à la lecture des sites et à leurs usages.

Les principes de gestion :

- ▶ Réaliser un diagnostic et un repérages des supports de signalétiques existants et leurs fonctions
- ▶ Hiérarchiser les informations en fonction de leurs objectifs
- ▶ Définir une stratégie globale
- ▶ Harmoniser les supports de signalétique
- ▶ Identifier des implantations ciblées
- ▶ Rechercher un design plus épuré



1 Panneau d'interprétation

2 Panneau informatif et réglementaire

3 Panneau type RIS



4 Exemple typologie support pédagogique et d'interprétation

6 Exemple typologie support informatif de site/offre

5 Exemple typologie support directionnelle et informative

Partenaires à associer :

Communautés de communes, CAUE, PNR du Haut-Jura, Office du Tourisme, commerçants et acteurs économiques, Associations sportives, Usagers, CEN

Coûts indicatifs :

Mat/totem directionnel : 2500 € HT
 Panneau informatif : 1000 € HT
 Table d'interprétation : 2500 € HT

Installation d'une signalétique mettant en valeur les sites

4B 4B

Installation d'une signalétique mettant en valeur les sites

La mise en valeur des sites par la signalétique demande de traiter les éléments de manière à ce qu'ils soient facilement identifiables par les visiteurs, qu'ils soient piétons ou en véhicule. En traitant par exemple les couleurs et des formes distinctives pour attirer l'attention et faciliter l'orientation. Ils doivent intégrer des images claires et pertinentes pour aider à la compréhension rapide des informations.

On peut y retrouver : une carte de situation afin d'offrir une vue d'ensemble du site pour aider les visiteurs à se repérer, les points remarquables (patrimoniaux, géologiques ou historiques), les itinéraires recommandés avec les distances et le temps nécessaire pour les découvrir, des conseils pratiques sur les dangers potentiels sur le site et les recommandations pour un comportement respectueux de l'environnement.

Les principes de gestion :

- ▶ Interroger les acteurs locaux, partenaires, commerçants et usagers pour identifier les besoins

Les principes d'aménagement :

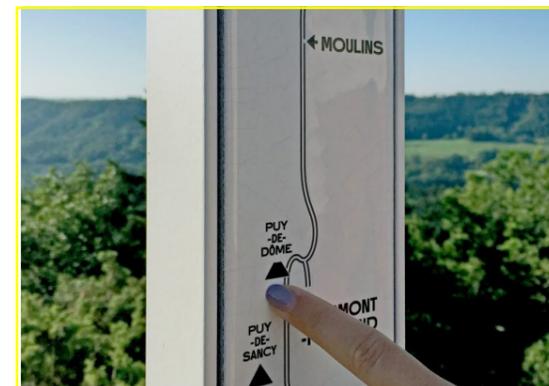
- ▶ Créer des ouvrages identifiables facilement
- ▶ Identifier les informations à intégrer aux supports selon leurs typologies
- ▶ Privilégier la mise en place de supports durables, aux aspects naturels.



1 Exemple de panneau de site

Pour aller plus loin :

- 🔍 Guide technique sur la publicité extérieure et la signalisation du PNR Haut-Jura
- 🔍 Guide technique de la signalisation locale du CEREMA



2 Exemple d'une déclinaison d'une charte Signalétique GTMC de Travaux-Pratiques et Designers Unit. © Ipamac.

Partenaires à associer :

Communautés de communes, CAUE, PNR Haut-Jura, DREAL, CEN



3 Exemple d'une déclinaison d'une charte Signalétique Agence CCR

Coûts indicatifs :

Mat/totem directionnel : 2500 € HT
 Panneau informatif : 1000 € HT
 Table d'interprétation : 2500 € HT

Traitement de l'habitat isolé 5A 5A Traitement de l'habitat isolé

Si l'urbanisme et l'architecture ne sont pas des éléments déterminants dans la définition de l'esprit des lieux des sites classés, quelques habitations jalonnent le périmètre des sites :

- le long de la route d'accès au lac de Bonlieu.
- le long de la RD75 entre le Saut-Girard et le lac d'Ilay.
- autour du lac du Fioget.

La majorité des sujets liés à la question du bâti sont situés en site inscrit ou hors de tout

périmètre patrimonial (cf. fiche suivante).

Cette fiche vise donc un accompagnement du traitement de cet habitat isolé au sein des sites classés, à trois échelles : l'inscription du volume bâti, le traitement des façades et les aspects extérieurs de la construction, la qualification de la limite parcellaire. Ces principes d'aménagement ont été étudiés dans la continuité des documents d'urbanisme.

Les principes d'aménagement :

- ▶ Travailler les clôtures avec simplicité et privilégier les murets bas doublés de végétation
- ▶ Limiter les possibilités de constructibilité d'annexes, de garages, cabanons de jardin, etc.
- ▶ Prendre appui sur les nuanciers annexés aux PLUi



1 Construction impactante pour la lecture du site classé de la « Vallée du Hérisson » du fait de son imperméabilité

2 Construction trouvant un certain dialogue avec le paysage du fait de son volume, le traitement de ses façades et de la limite parcellaire

Pour aller plus loin :

- 🔍 Concevoir son bâtiment agricole avec le paysage, CAUE 39
- 🔍 Une clôture, comment faire ?, CAUE 39
- 🔍 Les franges de nos villages, CAUE 39
- 🔍 Charte pour l'environnement des Hautes Vallées de l'Ain, CAUE 39
- 🔍 PLUi des CC Pays des Lacs, Champagnole Nozeroy Jura et Grandvallière



3 Construction isolée dans la vallée du Hérisson offrant un dialogue intéressant avec les paysages : le volume ne s'impose pas, les parcelles ne sont pas délimitées outre-mesure, le traitement de la façade reste discret

4 Groupe de maison au hameau de Chamby dont l'avant est bien traité

5 Construction isolée dans la vallée du Hérisson, qui, comme la précédente ne s'impose pas dans les paysages

Partenaires à associer :

Communauté de Communes, Communes, DDT, PNR du Haut-Jura, CAUE, UDAP

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Qualification des noyaux urbains (hameaux et bourgs)

5B 5B

Qualification des noyaux urbains (hameaux et bourgs)

Si l'urbanisme et l'architecture ne sont pas des éléments déterminants dans la définition de l'esprit des lieux des sites classés, certains bourgs ou hameaux touchent les périmètres des sites classés ou sont très perceptibles depuis les sites classés. Relevant du régime des sites inscrits ou d'aucun régime de protection patrimonial particulier, il **convient toutefois d'être vigilant quant aux possibilités d'évolution urbaine et architecturale des**

lieux.

- Deux échelles sont à considérer :
- **l'inscription du tissu bâti dans le paysage** : respect d'une trame urbaine et paysagère en place, volumétries bâties, qualité des espaces publics, etc.
 - **le traitement des interfaces entre le site classé et les villages pour préserver des transitions douces** : qualification des limites parcellaires, espace tampon libre, etc.

Les principes d'aménagement :

- ▶ Veiller à la silhouette urbaine des hameaux et bourgs : hauteurs, gabarits, implantation et localisation
- ▶ Contenir l'urbanisation et ses extensions au site d'implantation villageois
- ▶ Être vigilant quant au déploiement de panneaux photovoltaïques sur toiture
- ▶ Traiter les espaces publics de manière qualitative et simple
- ▶ Soigner les espaces tampons avec les sites classés à travers une qualification de la frange urbaine et de la limite parcellaire
- ▶ Prendre appui sur les nuanciers annexés aux PLUi



Pour aller plus loin :

- 🔍 Concevoir son bâtiment agricole avec le paysage, CAUE 39
- 🔍 Une clôture, comment faire ?, CAUE 39
- 🔍 Les franges de nos villages, CAUE 39
- 🔍 Charte pour l'environnement des Hautes Vallées de l'Ain, CAUE 39
- 🔍 PLUi des CC Pays des Lacs, Champagnole Nozeroy Jura et Grandvallière

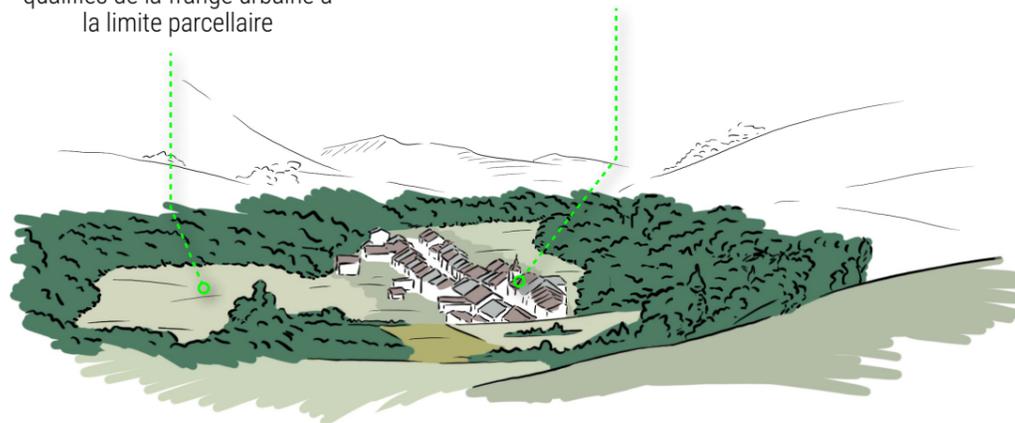
1 Absence de transition douce entre le site inscrit du hameau de Chambly et le site classé de la « Vallée du Hérisson »

2 Silhouette urbaine du Frasnois et contact doux entre site classé et village, très perceptibles depuis le belvédère des 4 lacs

3

Des espaces tampons traités et qualifiés de la frange urbaine à la limite parcellaire

Une silhouette urbaine de qualité préservée et permettant une appréciation depuis les sites

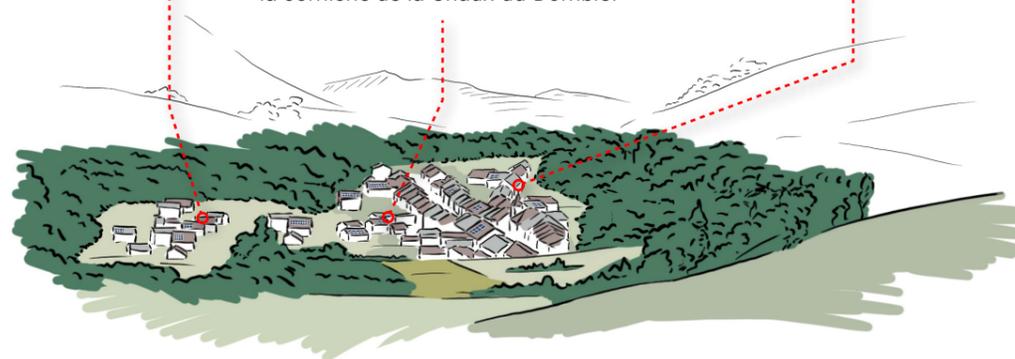


4

Des extensions impactantes les perceptions depuis l'extérieur

Une urbanisation qui ne tient pas compte de la silhouette urbaine du bourg

Le présence de panneaux photovoltaïques sur les toitures impactant les points de vues depuis la corniche de la Chaux-du-Dombief



3 État souhaité

4 État non souhaité

Partenaires à associer :

Communautés de Communes, Communes, DDT, PNR du Haut-Jura, CAUE, UDAP

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Aménagements en lien avec les paysages nocturnes

6

6

Aménagements en lien avec les paysages nocturnes

Les paysages nocturnes des sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois » sont relativement bien préservés de pollutions lumineuses.

Seules les traversées urbaines sont équipées, dégageant ainsi les espaces naturels d'un ciel nocturne de qualité.

Pour autant, les traversées urbaines restent peu traitées qualitativement. Les mats utilisés

renforcent une lecture routière et ne participent pas de la mise en découverte des principaux éléments patrimoniaux bâtis. **La lecture des traversées des zones urbanisées mériterait d'être renforcée par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques**, mettant en valeur les caractéristiques urbaines et patrimoniales principales.

Les principes d'aménagement :

- ▶ Ne pas équiper de mats lumineux les zones non urbanisées
- ▶ Profiter de la mise en lumière pour mettre en découverte les éléments patrimoniaux
- ▶ Différencier les mats lumineux selon les ambiances urbaines recherchées

Les principes de gestion:

- ▶ Limiter la durée de l'éclairage public

Partenaires à associer :

PNR Haut-Jura, Département, CAUE, UDAP, Communes, SIDEC

Coûts indicatifs :

- Coût moyen d'un mat urbain : 1 000 € HT
- Coût moyen d'un mat patrimonial : 4 000 € HT



- 1 Une mise en lumière peu qualifiée renforçant le caractère routier de la route, ici le croisement entre la RD 75 et le RD 19
- 2 Une pollution lumineuse concentrée aux zones urbanisées, mais les mettent peu en valeur
- 3 Une absence de pollution nocturne au sein des espaces naturels, ici la vallée du Hérisson depuis le belvédère de Bonlieu



- 4 Des mats lumineux mettant en scène le cœur du village – Najac
- 5 Une recherche d'ambiance nocturne à développer dans les projets
- 6 Une différenciation des usages et vocations permises par l'éclairage urbain

Création d'accès à l'eau discret dans les paysages

7A 7A

Création d'accès à l'eau discret dans les paysages

Bien que le canotage soit interdit sur les lacs des sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois », la pêche est autorisée sous réserve de l'utilisation de barques à rames. **Les lacs sont des lieux de pêche prisés, notamment pour la population de corégone qu'ils contiennent.**

esprit en ne démultipliant pas les accès. En complément, **chaque aménagement devra faire preuve de discrétion** pour s'insérer au mieux dans les paysages et **éviter ainsi leur artificialisation.**

Les points d'accès à l'eau restent aujourd'hui peu nombreux. Il convient de préserver cet

Les principes de gestion :

- ▶ Lancer une réflexion de mutualisation des accès à l'eau au regard des sensibilités environnementales et paysagères

Les principes d'aménagement :

- ▶ Dimensionner de manière mesurée le projet
- ▶ Implanter des accès à l'eau dans un espace de crique naturelle du plan d'eau et éviter la mise en place de pontons sur l'eau
- ▶ Préserver au mieux les berges naturelles du plan d'eau (ripisylve, roselières, profil, etc.) et limiter l'utilisation d'enrochements
- ▶ Traiter avec simplicité l'ensemble en utilisant des matériaux et des végétaux rappelant les espaces naturels à proximité
- ▶ Permettre un accès motorisé, sans offrir une capacité de stationnement



1 Accès à l'eau sur le lac d'Ilay le long de la RD75 aujourd'hui peu impactant pour les paysages

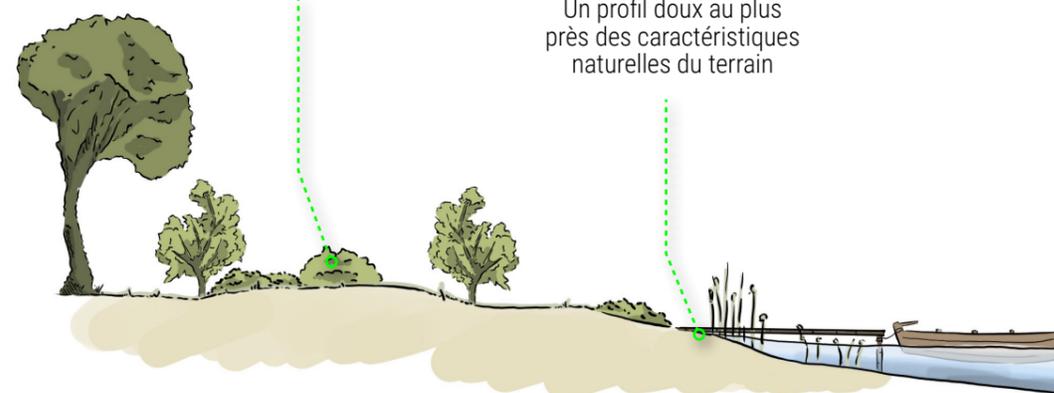
2 Accès à l'eau au nord du lac d'Ilay dont le traitement préserve l'esprit des lieux

3 Ponton d'accès à l'eau sur le lac de Bonlieu

4

Un maintien de la diversité végétale en berge de lac et de l'ensemble des strates

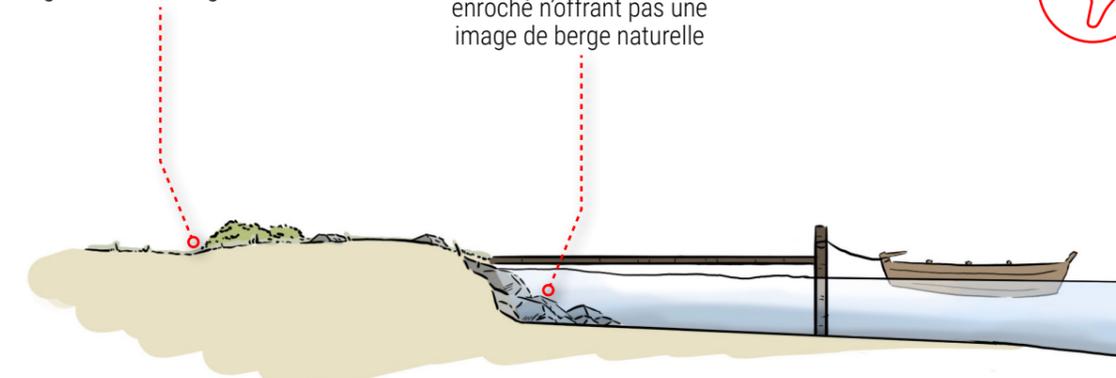
Un profil doux au plus près des caractéristiques naturelles du terrain



5

Une suppression de la végétation des berges de lac

Un accès à l'eau raide, enroché n'offrant pas une image de berge naturelle



3 État souhaité

4 État non souhaité

Partenaires à associer :

DDT, Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse, Fédération de Pêche et AAPPMA, CEN, CAUE, PNR du Haut-Jura

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Entretien des zones de baignade 7B

La baignade dans les lacs des sites classés restent un sujet discordant entre les différentes communes, certaines communes l'autorisant, d'autres l'interdisant.

Quoi qu'il en soit, les zones de baignade ne pourraient s'apparenter à une plage. Afin de préserver l'esprit des lieux et de ne pas artificialiser les espaces naturels, il s'agit d'**entretenir les zones de baignade actuelles** et préserver leur caractère naturel.

Les principes de gestion :

- ▶ Préserver un cadre naturel au traitement de la plage : herbes, accès à l'eau dans une crique naturelle, pas d'apport de sables ou de galets exogènes
- ▶ Être vigilant quant au cycle écologique dans l'entretien
- ▶ Éviter le déploiement d'offres de restauration touristique et d'aménagement de terrasse



Progression dans l'entretien de la plage du Frasnois offrant une progression de la lisibilité de l'espace

- 1 Séquence d'arrivée, strate herbacée haute 2 Secteur ouvert de plage herbacée 3 Entretien d'une rive de lac à l'aspect naturel

Partenaires à associer :

DDT, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée,-Corse, Fédération de Pêche et AAPPMA, CEN, CAUE, PNR du Haut-Jura, ONF, Communes

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Lutte contre les plantes envahissantes 8A 8A Lutte contre les plantes envahissantes

L'introduction et la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes, ou plantes invasives, sont l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.
En entrant en compétition avec les espèces indigènes, **elles colonisent les milieux, transformant rapidement les habitats et**

modifiant les paysages. Leur prolifération peut également présenter des **risques pour la santé humaine** (allergies avec l'Ambroisie à feuilles d'armoise) et **engendrer des pertes économiques ou récréatives** (contamination de cultures, dégradation d'infrastructures).

Les principes de gestion :

- ▶ Informer et sensibiliser les collectivités, les professionnels, le grand public
- ▶ Surveiller les milieux en cas de travaux, alerter et agir en cas de découverte de nouveaux foyers
- ▶ Interdire l'introduction de plantes invasives et privilégier la plantation d'espèces locales
- ▶ Freiner la dispersion des plantes invasives :
 - Déposer les résidus végétaux en déchetterie
 - Limiter les contaminations en nettoyant le matériel et engins de chantier ou agricoles avant et après une opération
 - Utiliser de la terre dont la provenance est connue et exempte de plantes invasives
 - Éviter de laisser le sol nu : semi (couvre-sol), plantation d'arbustes et d'arbres
- ▶ Inscrire des moyens de lutte dans la durée :
 - À effectuer avant la fructification : fauche ciblée et répétée, arrachage manuel ou mécanique ou écorçage des ligneux adultes (modalités à adapter selon l'espèce et la taille du foyer)
 - Évacuation de l'ensemble des pièces végétales vers des plateformes de traitement spécialisées

Pour aller plus loin :

- 🔍 Fiches techniques du CBNFC-ORI
- 🔍 Espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Franche-Comté – CBNFC-ORI, 2019
- 🔍 Les espèces exotiques envahissantes : enjeux et impacts – OFB, 2022

Partenaires à associer :

CEN Bourgogne-Franche-Comté, OFB, Services de police administrative (DREAL, DDT), Chambre d'agriculture, agriculteurs, ONF, sylviculteurs, particuliers, Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas



Robinier faux-acacia :

- ▶ Semis de l'année : arrachage manuel
- ▶ Sujet de diamètre > 5 cm : arrachage mécanique
- ▶ Sujet adulte : écorçage, méthode GAMAR
- ▶ Contrôle des rejets (fauche répétée)



Renouées asiatiques (du Japon ou de Bohême) :

- ▶ Fauche des parties aériennes
- ▶ Curage des massifs avec excavation et extraction de l'ensemble des rhizomes
- ▶ Criblage des terres excavées
- ▶ Tri et évacuation des rhizomes vers un centre de traitement
- ▶ Apport de terres saines et semi pour limiter la reprise
- ▶ Suivi sur a minima 2 ans



Solidage géant :

- ▶ Fauche ciblée au moins deux fois par an (fin mai et début août)
- ▶ Nouveaux foyers sur sols meubles : arrachage des rhizomes



Elodée de Nuttall :

- ▶ Arrachage sélectif en cas d'implantation naissante

▶ Exemples de mesures de lutte contre les principales espèces invasives présentes sur le site

Maîtrise de la fermeture paysagère par des boisements spontanés

8B 8B

Maîtrise de la fermeture paysagère par des boisements spontanés

Si le diagnostic a pointé un pic d'ouverture paysagère au cours du XIX^{ème} siècle, aujourd'hui la définition de l'esprit des lieux identifie un **équilibre entre ouverture et fermeture paysagère**, qui garantit la lecture des sites classés.

Pour autant, **certains secteurs se sont refermés** en l'espace de quelques dizaines d'année, au profit de boisements spontanés.

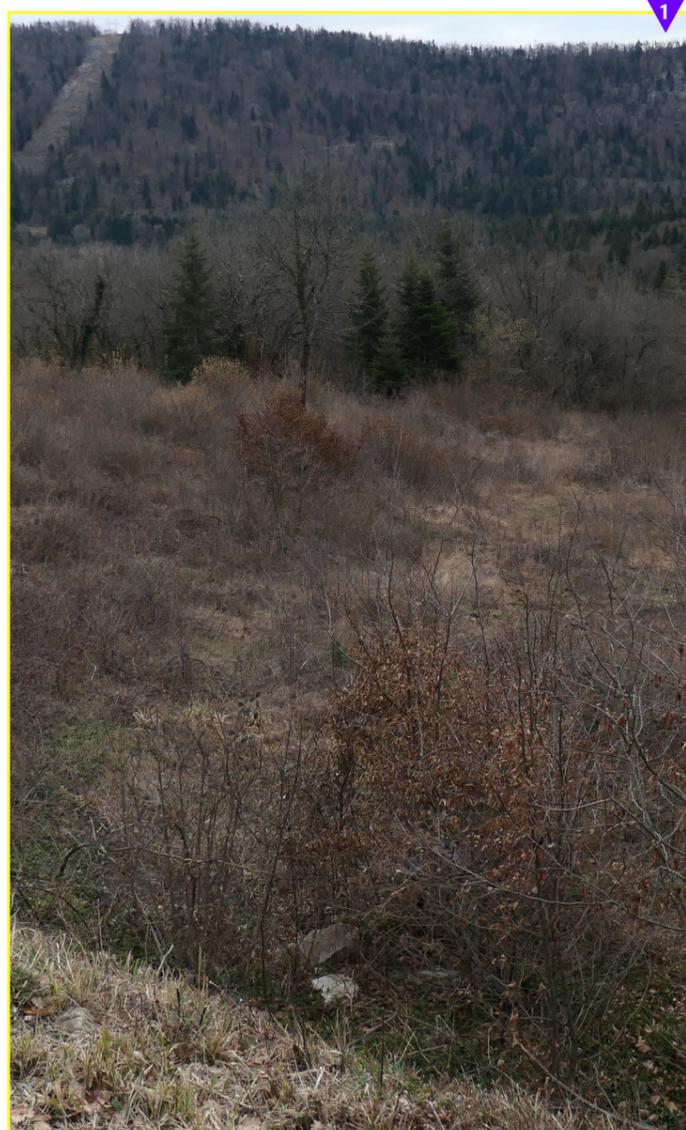
Du fait de la topographie, ce sont des terrains généralement difficilement exploitables. La mécanisation de l'agriculture a entraîné ici et là une déprise agricole, **perturbant la lecture paysagère des sites classés et empêchant ainsi l'expression de certaines perspectives paysagères.**

Les principes de gestion :

- ▶ Identifier les secteurs de fermeture paysagère, ainsi que les propriétaires fonciers
- ▶ Définir une politique de reconquête paysagère
- ▶ Aider au débroussaillage
- ▶ Accompagner à l'installation d'activités agricoles pérennes et adaptées aux caractéristiques topographiques : ovins, caprins, élevage de chevaux, etc.
- ▶ Préserver les éléments structurants de la parcelle (arbres remarquables, murets, haies), favoriser l'ouverture paysagère à long terme et ne pas aménager la parcelle (édification de soutènement imposant)

Pour aller plus loin :

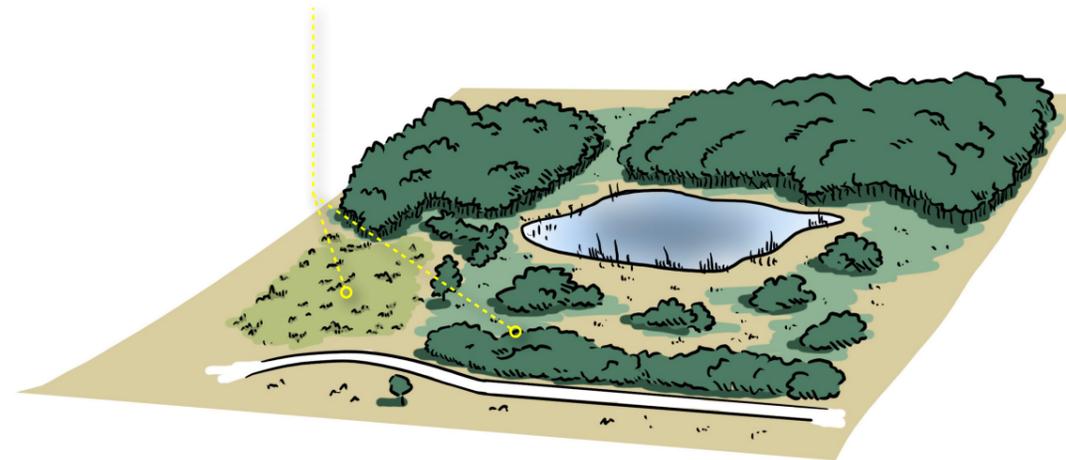
🔍 Friche agricole – Une chance pour questionner les territoires, DDTM34



▶ Secteur de déprise agricole, situé entre le hameau de la Fromagerie et le Moulin Jeunet

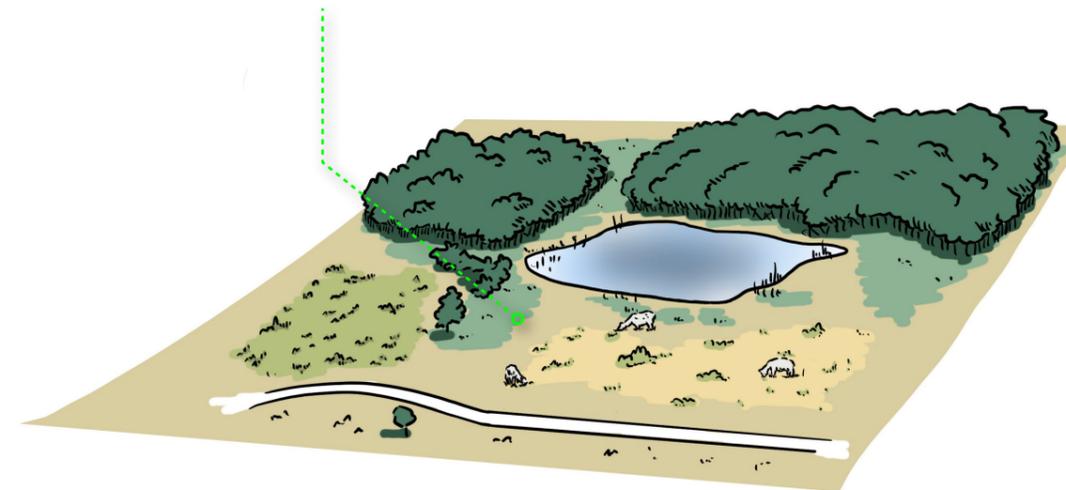
2

Un secteur qui subit l'enfrichement et une fermeture paysagère



3

Une politique de reconquête paysagère permettant une lecture des éléments paysagers structurants



2 État initial

3 État souhaité

Partenaires à associer :

DDT, ONF, Propriétaires forestiers, Centre National de la Propriété Forestière, PNR du Haut-Jura, animateur NATURA 2000, Chambre d'agriculture, Agriculteurs, FEADER, CEN, Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Travail de la lecture paysagère des lacs 8C 8C Travail de la lecture paysagère des lacs

Les lacs du plateau de Frasnois disposent d'un espace d'ouverture garantissant leur lisibilité paysagère. Majoritairement agricole, ces espaces participent pleinement de l'expression paysagère des lacs. Il tiennent à distance la lisière forestière et ainsi le lac ne se découvre pas de manière brutale, mais dans un rapport ouverture / fermeture progressif.

Ce rapport tend à être perturbé par une

dynamique de fermeture paysagère.

D'une part, les espaces rivulaires de lacs s'épaississent au profit d'une dynamique végétale : le fourré marécageux prend le pas sur les prairies humides. Si la valeur écologique des milieux rivulaires est attestée, il convient d'être vigilant quant à son bon équilibre. D'autre part, la forêt progresse depuis les massifs et grignote l'ouverture paysagère, qu'il convient de préserver.

Les principes de gestion :

- ▶ S'appuyer sur les plans de gestion du CEN sur les espaces rivulaires des lacs
- ▶ Le long des rives, favoriser la création de fenêtres paysagères pour apercevoir les lacs, tout en maintenant un équilibre avec des secteurs fermés, système assurant le bon fonctionnement écologique des espèces, et les boisements spontanés à forte valeur environnementale
- ▶ Accompagner à l'installation d'activités agricoles pérennes et adaptées aux caractéristiques des espaces rivulaires : pâturage extensif
- ▶ Préserver l'agriculture des secteurs de lisibilité paysagère des lacs (cf. fiche 2B) et favoriser la création de lisières forestières (cf. fiche 2A)
- ▶ Reconquérir les espaces de forêt présents au sein des secteurs de lisibilité paysagère des lacs



1 Entre les lacs d'Illay et des Maclus, fermeture paysagère réduisant les possibilités de lecture paysagère
2 Épaississement végétal des rives du lac d'Illay

Pour aller plus loin :

- 🔍 Démarche Grand Site de France, Chaîne des Puys, Puy-de-Dôme
- 🔍 Démarche Grand Site de France, Vallée de la Vézère
- 🔍 Plans de gestion du CEN : Tourbière du lac de Bonlieu et étang du Lautrey, Tourbières, zones humides et pelouses des Quatre Lacs

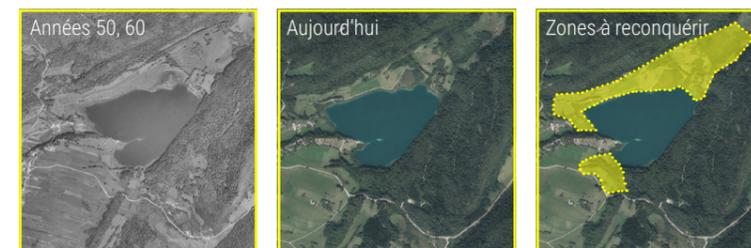
Lac de Bonlieu

- ▶ Assurer la lisibilité du lac dans la séquence d'arrivée sur le lac



Lac de Narlay

- ▶ Garantir la lisibilité du lac et depuis la RD75



Lac du Fioget

- ▶ Garantir un espace de respiration au lac



Lac du Vernois

- ▶ Garantir la lisibilité du lac depuis la RD74



Lacs d'Illay, du Grand Maclu et du Petit Maclu

- ▶ Garantir la lisibilité du lac depuis la RD75 et veiller à l'équilibre entre les lacs



3 Analyse diachronique des 7 lacs et définition des secteurs d'ouverture à maintenir ou à reconquérir

Partenaires à associer :

DDT, ONF, Propriétaires forestiers, Centre National de la Propriété Forestière, PNR du Haut-Jura, Animateur NATURA 2000, Chambre d'agriculture, Agriculteurs, FEADER, CEN

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Le parking des Maclus **9A 9B** L'accès au belvédère de l'Éventail sur la RD39

Localisé à l'entrée est du site classé des « Sept lacs du plateau de Frasnois », **le parking des Maclus est particulièrement perceptible depuis la RD75** et vient dénaturer la vue vers le lac.

Cette localisation est très impactante pour les paysages. Si une meilleure localisation pourrait être étudiée pour supprimer définitivement ce point noir, plusieurs principes d'aménagement

sont proposés ci-après pour diminuer ces impacts et améliorer la situation. **Ces principes sont à mettre en œuvre dans le cadre d'un projet de qualification de cette porte orientale des sites classés.** Seule, une vraie **étude de conception paysagère** peut y répondre finement.

Les principes d'aménagement :

- ▶ Mettre en place un masque végétal permettant d'éloigner visuellement le parking et de cadrer les vues sur le lac
- ▶ Mutualiser les entrées / sorties pour supprimer un bras routier
- ▶ Qualifier le parking en aire de stationnement naturelle (cf fiche 10)
- ▶ Offrir une signalétique légère depuis la route (cf fiche 4A)



1 L'entrée du parking des Maclus par la RD75

Partenaires à associer :

PNR Haut-Jura, Département, CEN, CAUE, Communautés de Communes, Commune

Coûts indicatifs :

Non identifiable, à ce stade

Le belvédère de l'Éventail est accessible depuis la RD39 par un cheminement piéton permettant de connecter le parking au belvédère.

L'accroche entre le parking et le cheminement est à retravailler. En effet, une esplanade et un muret bétonnés n'apportent pas le sentiment d'une entrée forestière. Ces éléments dénotent dans le paysage et

artificialisent l'espace naturel.

Plusieurs principes d'aménagement sont proposés ci-après pour diminuer les impacts et améliorer la situation. **Ces principes sont à mettre en œuvre dans le cadre d'un projet de qualification de l'entrée du cheminement.** Seule, une vraie **étude de conception paysagère** peut y répondre finement.

Les principes d'aménagement :

- ▶ Démolir le muret et l'esplanade bétonnés et renaturer l'espace
- ▶ Qualifier le cheminement d'accès au belvédère de l'Éventail (cf fiche 13A)
- ▶ Éventuellement, sécuriser le cheminement (cf fiche 13D)
- ▶ Offrir une signalétique légère depuis la route (cf fiche 4A)



1 Départ du cheminement rejoignant le belvédère de l'Éventail

Partenaires à associer :

PNR Haut-Jura, Département, Communautés de Communes, Commune

Coûts indicatifs :

Non identifiable, à ce stade

Le parking d'Illay 9C 9D La ligne électrique le long de la RD326

Le parking d'Illay se trouve au niveau de la pointe sud du lac d'Illay, au niveau de la RD75. **Lorsque des voitures y stationnent, ce parking est très impactant. En effet, il supprime tout effet visuel sur le lac.**

Cette localisation est très impactante pour les paysages. Si une meilleure localisation pourrait être étudiée pour supprimer définitivement ce point noir, plusieurs principes d'aménagement

sont proposés ci-après pour diminuer ces impacts et améliorer la situation. **Ces principes sont à mettre en œuvre dans le cadre d'un projet de qualification de l'arrivée sud sur le lac d'Illay.** Seule, une vraie **étude de conception paysagère** peut y répondre finement.

Les principes d'aménagement :

- ▶ Supprimer le stationnement de la partie haute, au nord du parking
- ▶ Qualifier le parking en aire de stationnement naturelle (cf fiche 10)
- ▶ Mettre en place un dispositif de haies cadrant des vues sur le lac d'Illay
- ▶ Offrir une signalétique légère depuis la route (cf fiche 4A)



1 L'entrée du parking d'Illay par la RD75

Partenaires à associer :

PNR Haut-Jura, Département, CEN, CAUE, Communautés de Communes, Commune

Coûts indicatifs :

Non identifiable, à ce stade

La RD326 est le seul accès véhiculé à la Maison des Cascades. Elle longe les lacs du Val et de Chambly.

Si des travaux conséquents d'enfouissement des réseaux électriques ont eu lieu dès les années 2000, les efforts gagneraient à être poursuivis sur une courte section, le long du lac du Val. En effet, une ligne électrique desservant le hameau de Chambly longe la RD326, de la maison des chasseurs au hameau de Chambly.

L'enfouissement de cette ligne est rendu nécessaire pour maîtriser ses impacts sur l'artificialisation des paysages. Ce principe reste à vérifier compte-tenu des exigences techniques.



1 Ligne électrique le long de la RD326

Partenaires à associer :

Département, Communautés de Communes, Commune, ENEDIS

Coûts indicatifs :

Non identifiable, à ce stade

Aménagement des aires naturelles de stationnement 10 10 Aménagement des aires naturelles de stationnement

Les sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois » subissent une pression de fréquentation importante, qui nécessitent une gestion du stationnement. Si un fonctionnement plus cohérent peut advenir via l'OGS en cours, il s'agit ici de cadrer les futurs aménagements en proposant des aires naturelles de stationnement.

D'une manière générale, une réflexion sur la mutualisation de ces aires permettrait de diminuer leurs impacts paysagers. Chaque aménagement devra être étudié au regard de ces potentiels impacts avec l'esprit des lieux, en prenant en compte les principes d'aménagement ci-dessus. Enfin, il conviendra d'être vigilant quant aux dispositifs déployés pour le stationnement des camping-cars.

Les principes d'aménagement :

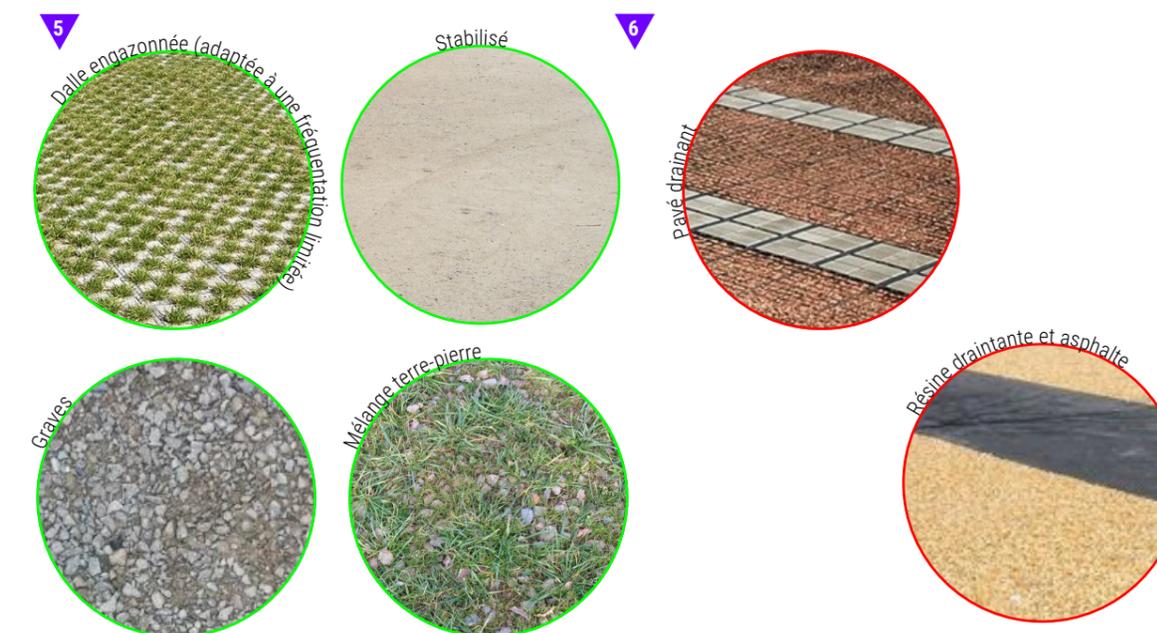
- ▶ Dimensionner raisonnablement le projet en fonction du site et des besoins
- ▶ Rechercher une moindre imperméabilisation par le biais de matériaux aux teintes proches du sol
- ▶ Prévoir le traitement de l'écoulement pluvial dans une dimension qualitative
- ▶ Accompagner le projet d'une végétalisation interne et de ses abords, en créant de nombreux espaces d'ombrage
- ▶ Différencier le traitement de l'espace de stationnement de l'espace de circulation
- ▶ Privilégier des aménagements légers nécessitant peu d'entretien
- ▶ Éviter les déblais / remblais
- ▶ Organiser le stationnement par un dispositif simple : troncs d'arbres, végétalisation, etc.



1 **Parking des cascades au traitement intéressant offrant une discrétion dans les paysages**
 2 **Parking mutualisé du Saut-Girard d'où plusieurs balades sont disponibles**

Pour aller plus loin :

- 🔍 Comment accueillir et gérer les camping-cars dans les Grands Sites de France ?, Réseau des Grands Sites de France
- 🔍 La gestion durable de la fréquentation dans les Grands Sites de France - Méthode et pratiques, Réseau des Grands Sites de France



- 3 **Aire de stationnement à Duingt**
- 4 **Parc de stationnement du Vallon**
- 5 **Palette minérale à privilégier**
- 6 **Palette minérale déconseillée**

Partenaires à associer :

PNR Haut-Jura, Département, CAUE, Communauté de Communes

Coûts indicatifs :

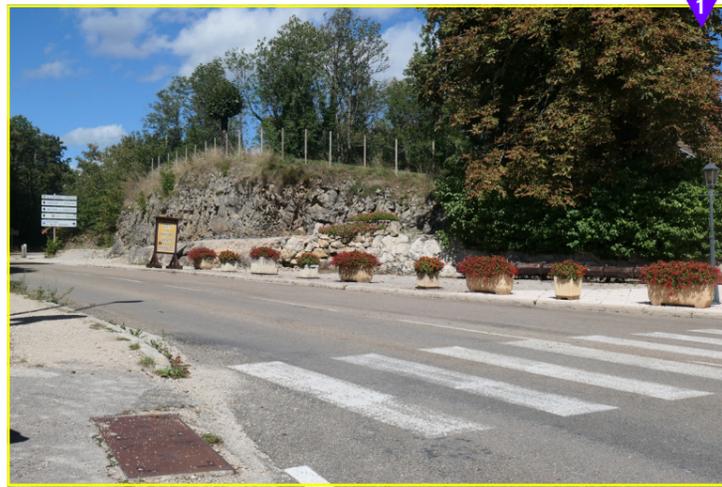
– Dalle à engazonner béton : 30 € HT / m²
 – Stabilisé : 35 à 50 € HT / m²

Aménagement du carrefour entre la RD39 et la RD75 11A

La RD39 et la RD75 se croisent au niveau du secteur d'Ilay. **Il s'agit d'un point de jonction entre les sites classés** de la « Vallée du Hérisson » et de « Sept lacs du plateau de Frasnois », qui, **aujourd'hui est peu mis en valeur**. Il prend la forme d'un carrefour routier très large aux abords peu soignés. **Pourtant, ce carrefour est un point stratégique dans la découverte des paysages**. Une activité commerciale de restauration y prend place, **nécessitant un apaisement**.

Les principes d'aménagement :

- ▶ Reprofiler le carrefour dans un langage plus urbain
- ▶ Questionner les poches de stationnement
- ▶ Marquer et sécuriser les traversées piétonnes, ainsi que les trottoirs
- ▶ Végétaliser les abords du carrefour



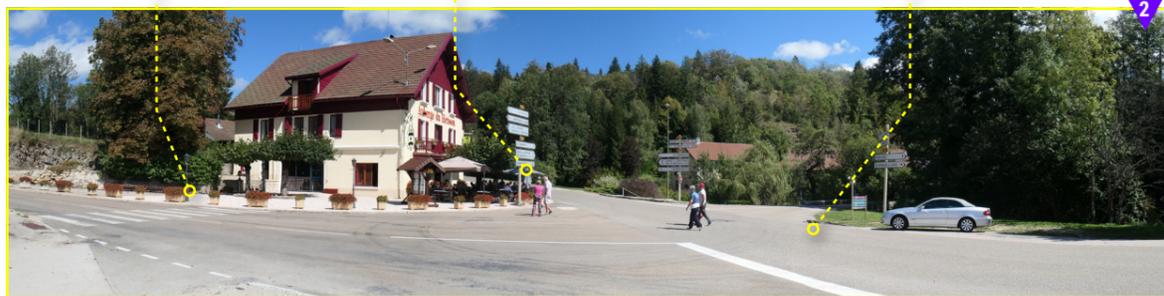
1 Entrée nord du hameau d'Ilay par la RD39 : absence de transition paysagère

2 Le carrefour de la RD39 avec la RD75, un espace à apaiser pour mettre en valeur les paysages

Trottoir et terrasse du restaurant sécurisés par des jardinières

Absence de liaisons piétonnes aisées de part et d'autre du carrefour

Surlargeur de voirie apparentant le carrefour à un objet principalement routier et ne mettant pas en valeur la jonction des sites classés



Partenaires à associer :

PNR Haut-Jura, Département, CAUE, UDAP, Communauté de Communes

Coûts :

Non identifiable, à ce stade

Entretien des routes hors traversée de bourg 11B 11B Entretien des routes hors traversée de bourg

Des itinéraires routiers traversent les sites classés. Ils sont aujourd'hui bien entretenus dans un soucis d'une relation avec le paysage. Cette gestion est à poursuivre. **Un point de vigilance est à avoir sur la RD678 traversant l'anticlinal de La-Chaux-du-Dombief**, notamment du fait de travaux routiers récents.

Les principes de gestion :

- ▶ Pérenniser les modalités de gestion actuelles de la route
- ▶ Privilégier une gestion écologique des abords et des fossés

Les principes d'aménagement :

- ▶ Favoriser un traitement de la route à connotation moins routière (glissières, largeurs des voies, bordures, revêtements, mobilier, etc.)
- ▶ Éviter la multiplication de mobilier à connotation routière et urbaine
- ▶ Remplacer les glissières métalliques par des glissières bois, qui offriront une meilleure accroche au paysage, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur
- ▶ Privilégier les ouvrages de soutènements en pierres et/ou végétalisés



1 Le traitement de la RD326 entre le parking et l'entrée du parc Héria est intéressant avec cette glissière bois et le cheminement piéton

2 Glissière métallique, mais abord plutôt bien géré sur la RD678

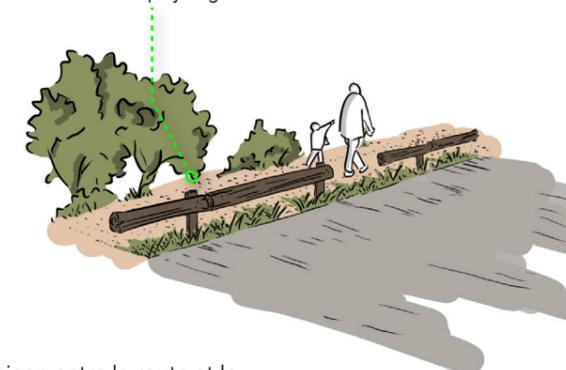
Pour aller plus loin :

- 📍 Démarche, Grand Site de France Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- 📍 Démarche, Grand Site de France Salagou - Cirque de Mourèze
- 📍 Démarche, Grand Site de France Grande Dune du Pilat

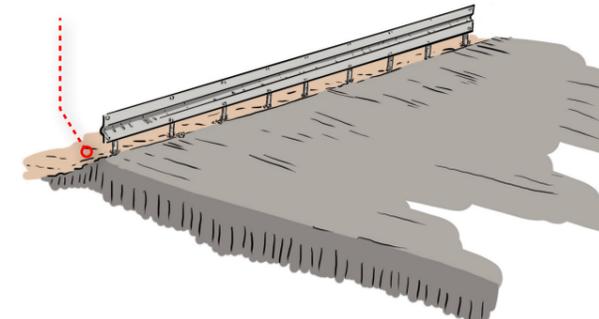
4 Une bonne articulation entre la route et le paysage par un traitement des bas côtés non artificialisé et une barrière de sécurité en bois



5 Une liaison piétonne traitée en stabilisée, assurant la connexion route / paysage



3 Absence de liaison entre la route et le paysage du fait de la barrière métallique et du traitement des bas-côtés



- 3 État souhaité
- 4 État souhaité avec cheminement piéton
- 5 État non souhaité

Partenaires à associer :

PNR Haut-Jura, Département, CAUE, UDAP

Coûts indicatifs :

Non identifiable, à ce stade

Entretien des campings en secteur classé 12 12 Entretien des campings en secteur classé

Les sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois » sont concernés par un camping, situé à proximité de la Maison des Cascades. **Il convient de rappeler que la création et l'extension de camping est interdite en site classé.** Malgré tout, des travaux pourront avoir lieu dans le cadre d'une **amélioration de leur qualité paysagère.** Pour les campings situés aux abords des

périmètres des sites classés, **cette fiche-action vise à impulser une démarche de qualité dans le cadre des projets d'extension à venir.** Deux campings sont concernés :
 – le camping de Narlay offre un cadre de qualité, peu impactant pour les sites classés.
 – le camping de l'Abbaye situé à Bonlieu présente un site légèrement en dévers par rapport à la voie d'accès au lac de Bonlieu. Il est très peu visible depuis cette route.

Les principes d'aménagement :

- ▶ Préférer l'utilisation de revêtements perméables aux colories proches du sol à des revêtements imperméables
- ▶ Laisser une surface libre, aux emplacements peu marqués par des aménagements conséquents
- ▶ Végétaliser les abords du camping dans l'aspect d'une haie champêtre
- ▶ Favoriser les clôtures légères de type ganivelle ou murets de pierre sèche
- ▶ Limiter la présence de signalétique le long des axes
- ▶ Dans le cadre des projets d'extension et de création, s'insérer dans une topographie et une trame végétale en place, éviter les déblais-remblais
- ▶ Insérer de manière harmonieuse les édifices et les bâtiments

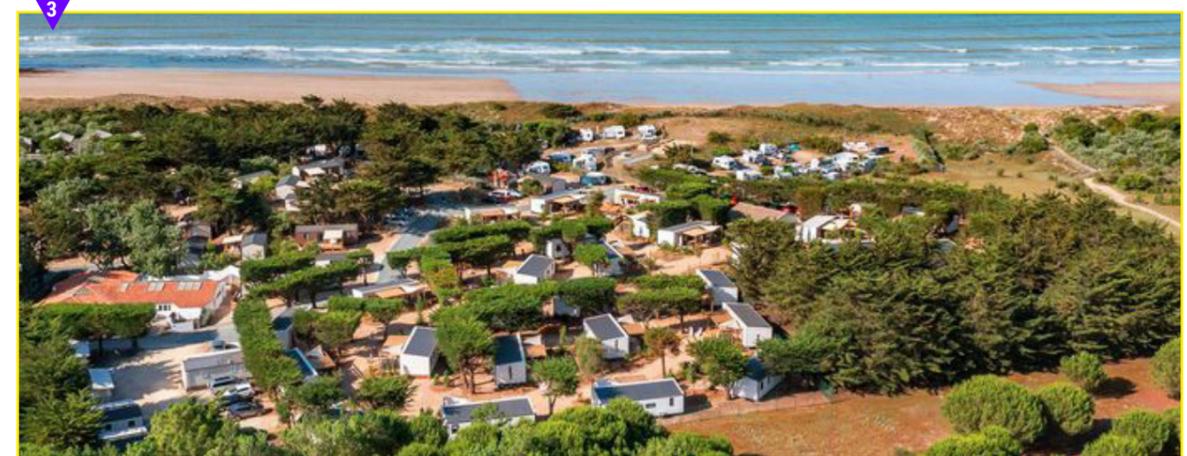


1 Le camping de Narlay, bien inséré dans les paysages

2 Bâtiment d'accueil du camping de l'Abbaye, le terrain de camping se déploie en contrebas

Pour aller plus loin :

- 🔍 L'insertion paysagère des campings existants en site classé, Ministère de la Transition Écologique
- 🔍 La gestion durable de la fréquentation dans les Grands Sites de France - Méthode et pratiques, Réseau des Grands Sites de France



3 Camping des Baleines, St-Clément-les-Baleines

4 Camping du Pelly, Cirque du fer à Cheval

5 Camping de la ferme du pas de l'Aiguille

6 Camping de Montferrat, lac de Paladru

Partenaires à associer :

DDT, PNR Haut-Jura, CAUE, Propriétaires & gestionnaires

Coûts indicatifs :

Non identifiable, à ce stade

Entretien des cheminements et gestion des eaux pluviales 13A 13A Entretien des cheminements et gestion des eaux pluviales

Les sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois » sont traversés par des itinéraires de randonnée, notamment le GR559 - L'Échappée Jurassienne. Or, **les conditions climatiques et l'importante fréquentation génèrent une érosion importante des cheminements.**

L'entretien des cheminements nécessitent des interventions légères pour conserver

un aspect naturel, conforme à l'esprit des lieux. Il n'y a pas de formule magique : **chaque solution devra être étudiée au regard des caractéristiques des lieux, tout en recherchant une moindre artificialisation.** Une vigilance sera portée sur une **gestion alternative des eaux pluviales** pour éviter le recours à l'enfouissement de cet élément contribuant à la qualité des lieux.

Les principes d'aménagement :

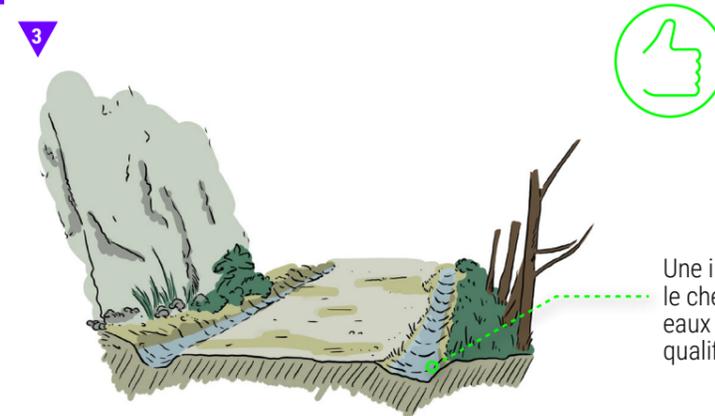
- ▶ Créer des itinéraires fléchés pour gérer au mieux la fréquentation
- ▶ Préserver l'emprise générale du cheminement et ne pas chercher à l'agrandir outre mesure
- ▶ Limiter les terrassements et privilégier des aménagements légers modifiant peu le site
- ▶ Préférer les dispositifs aux aspects naturels pour la gestion du soutènement : bois, pierres, ...
- ▶ Adapter les revêtements de sols aux usages dans l'esprit d'un revêtement rustique proche des caractéristiques du sol naturel
- ▶ Proscrire les stabilisés à liants polymères, les revêtements liés
- ▶ Éviter l'usage du béton : bordures, buses, fossés, etc.
- ▶ Favoriser l'implantation de noues, de fossés
- ▶ Garantir des traversées de l'eau de qualité à ciel ouvert



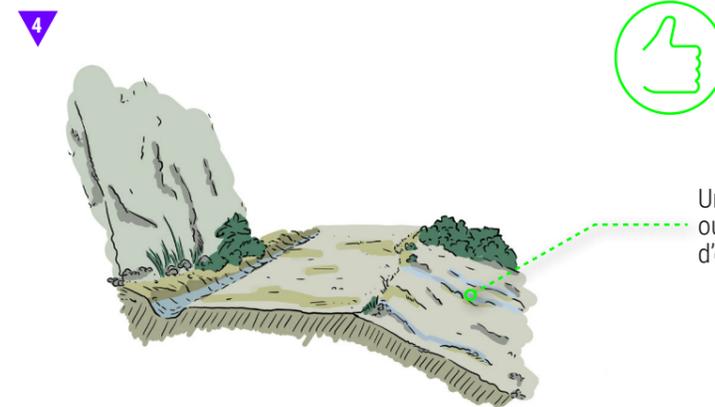
1 Dispositif de maintien des terres le long du chemin des cascades 2 Dispositif de traversées des eaux pluviales enfouis

Pour aller plus loin :

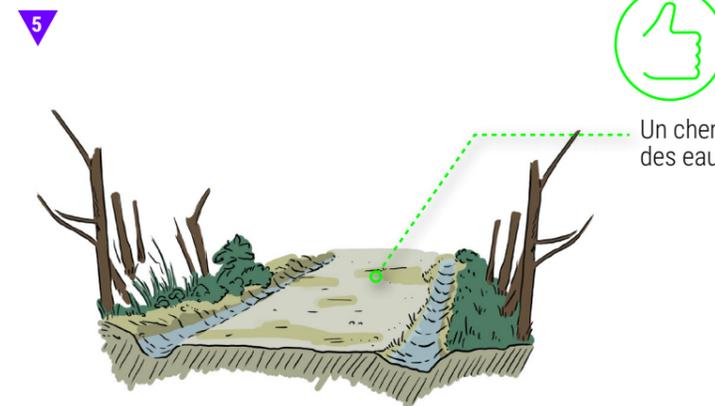
- 🔍 Le tourisme durable en pratique : 20 exemples innovants dans les Grands Sites de France, Réseau des Grands Sites de France
- 🔍 La gestion durable de la fréquentation dans les Grands Sites de France - Méthode et pratiques, Réseau des Grands Sites de France



Une implantation de noue bordant le cheminement, récoltant les eaux coulant de la falaise et qualifiant le cheminement



Un écoulement de l'eau à ciel ouvert suivant le dénivelé d'origine sans terrassement



Un cheminement à la gestion naturelle des eaux pluviales sans minéralisation

- 3 Situation de cheminement en contrebas d'une falaise
- 4 Situation de cheminement en pente
- 5 Situation de cheminement à plat

Partenaires à associer :

DDT, PNR Haut-Jura, CAUE, Office de Tourisme, Club de randonneurs, Communauté de Communes, Communes

Coûts indicatifs :

Non identifiable, au cas par cas

Aménagement des belvédères 13B 13B Aménagement des belvédères

Pratiquer l'ascension, dominer les paysages, être happé par les paysages est une valeur fondamentale de l'esprit des lieux des sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau du Frasnois ». **Cette valeur est perceptible par le biais de belvédères**, dont les plus spectaculaires (et donc les plus fréquentés ...) se concentrent sur la corniche de l'anticlinal de La-Chaux-du-Dombief.

Aujourd'hui, les belvédères présentent des qualités d'aménagement variés. Une politique à l'échelle de l'OGS permettrait de faire ressortir **une image unifiée des sites** par un aménagement cohérent des belvédères, et mettant en valeur leurs qualités naturelles. Par ailleurs, l'accroissement et de la diversification de la fréquentation des sites implique des aménagements dédiés aux Personnes à Mobilité Réduites qu'il convient de mesurer.

Les principes d'aménagement :

- ▶ Entretien la vue et tailler régulièrement les arbres
- ▶ Mettre en place une signalétique homogène (cf. fiche 4B)
- ▶ Favoriser des aménagements sobres et simples du belvédère, mettant en valeur le panorama et non le belvédère
- ▶ Déséquiper certains belvédères encombrés
- ▶ Adapter les revêtements de sols aux usages dans l'esprit d'un revêtement rustique proche des caractéristiques du sol naturel
- ▶ Végétaliser les abords
- ▶ Utiliser des matériaux combinant sobriété, sécurisation et évocation des ambiances naturelles des lieux
- ▶ Dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité, étudier finement les impacts des circulations PMR jusqu'au belvédère

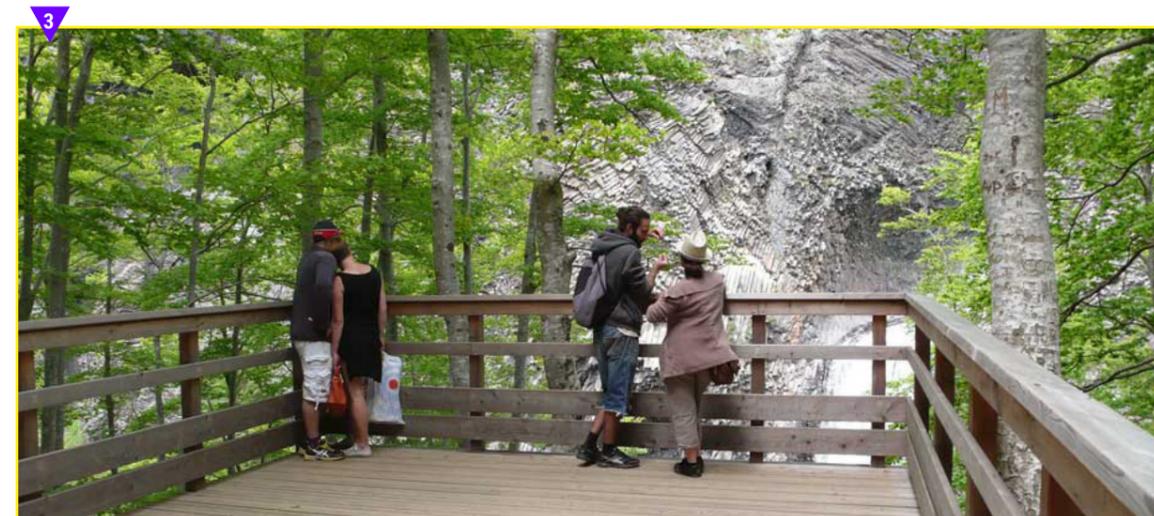


1 Belvédère des 4 lacs et sa barrière en bois, mais massive, empêchant un effet de transparence sur la vue

2 Belvédère du Saut-Girard, un dispositif récemment installé, très (trop ?) démonstratif

Pour aller plus loin :

- 🔍 Le tourisme durable en pratique : 20 exemples innovants dans les Grands Sites de France, Réseau des Grands Sites de France
- 🔍 La gestion durable de la fréquentation dans les Grands Sites de France - Méthode et pratiques, Réseau des Grands Sites de France



3 Cascade du Ray Pic, Ardèche

5 Lac Achard, Chamrousse

7 Route des crêtes, Gorges du Verdon

4 Air de côte, Cévennes

6 Source du Lison, Jura

Partenaires à associer :

DDT, PNR Haut-Jura, CAUE, Communauté de Communes, Communes, Club de randonneurs

Coûts indicatifs :

Non identifiable, à ce stade

Mise en place de dispositifs de découverte des singularités naturelles et paysagères

13C 13C

Mise en place de dispositifs de découverte des singularités naturelles et paysagères

La fréquentation accrue des lieux nécessite un aménagement des sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois ». Une politique d'aménagement conséquente a émergé à la suite du précédent plan de gestion. À défaut d'une réflexion de ménagement des lieux, **on assiste à une forme d'artificialisation de ces espaces naturels du fait d'une certaine accumulation des aménagements.**

Si les réponses apportées sont à étudier au cas par cas, il convient aujourd'hui d'**être vigilant quant à un juste équilibre entre valorisation d'un espace naturel, nécessité de sécurisation et mise en découverte des lieux.** Cela passe par une réflexion à l'échelle de l'OGS sur le mobilier : **où le positionner au regard de la fréquentation et du besoin ? quelle homogénéisation admettre l'échelle de l'OGS ? etc.**

Les principes d'aménagement :

- ▶ Mettre en œuvre une accessoirisation minimale et modeste des lieux pour préserver les ambiances d'espace naturelle et promouvant une identité de site
- ▶ Adapter les éléments de mobilier urbain aux caractéristiques d'un espace naturel : bois, structure légère, etc.
- ▶ Éviter l'usage du béton : bordures, buses, fossés, etc.
- ▶ Mettre en place une signalétique homogène (cf. fiche 4B)
- ▶ Valoriser certains lieux, en restant dans le respect des ambiances naturelles des lieux

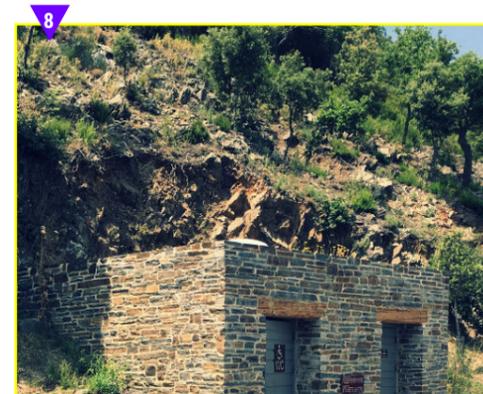
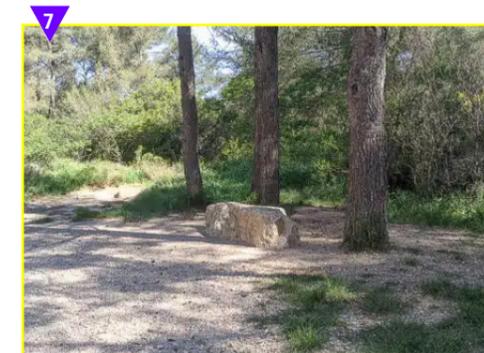
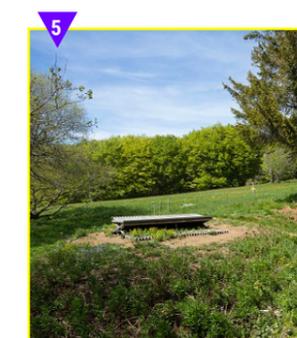


1 Plateforme métallique d'accès PMR au pied de la cascade du Saut-Girard, bien qu'imposante, elle reste discrète dans le paysage, notamment grâce à ses gardes-corps évidés

2 Plateforme métallique d'observation du Grand Saut, structure très imposante qui dénature la relation à la cascade

Pour aller plus loin :

- 🔍 Le tourisme durable en pratique : 20 exemples innovants dans les Grands Sites de France, Réseau des Grands Sites de France
- 🔍 La gestion durable de la fréquentation dans les Grands Sites de France - Méthode et pratiques, Réseau des Grands Sites de France



3 Sanitaire, parc du Bruchet, Meylan

4 Sanitaire mobile, Gorge du Verdon

5 Banc en bois, Partage des eaux

6 Valmasques, Alpes Maritime

7 Banc en pierre, Parc National des Calanques

8 Sanitaire à proximité du monument historique Serrabone

9 Mobilier en bois, PNR de l'Aubrac

10 Poubelle en Bois issu du mobilier du PNR de l'Aubrac

Partenaires à associer :

DDT, PNR Haut-Jura, CAUE, Communauté de Communes, Communes, Club de randonneurs, CEN

Coûts indicatifs :

- Toilette sèche : 500 € HT
- Banc en bois : 500 € HT
- Poubelle en bois : 250 € HT

Sécurisation des cheminements 13D 13D Sécurisation des cheminements

Les sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois » subissent une **pression de fréquentation importante**, qui se concentre essentiellement sur le sentier des cascades. Aménagé dans le cadre de plusieurs vagues d'aménagement successives, notamment pour faciliter et sécuriser le public, ce sentier ne présente désormais plus les caractéristiques d'un sentier nature.

Dès lors, il convient d'**être vigilant quant à un juste équilibre entre valorisation d'un espace naturel, nécessité de sécurisation et mise en découverte des lieux**. Cet effort de ménagement des lieux doit être porté sur l'ensemble des cheminements. **Les principes d'aménagement édictés dans cette fiche sont à considérer dans une juste mesure, dans un objectif premier de préservation des ambiances naturelles.**

Les principes d'aménagement :

- ▶ Quand cela est justifié, installer des garde-corps ou des mains-courantes avec des effets de transparence et de légèreté permettant d'ouvrir sur le paysage
- ▶ Privilégier des marches d'escaliers d'ascension à même le sol par un travail léger de la topographie et la mise en place d'un emmarchement inséré dans le sol ...
- ▶ ... mais, quand cela est justifié, positionner des escaliers avec un traitement évoquant une forme de légèreté
- ▶ Envisager des structures légères de filets de protection de chute de pierre
- ▶ Éviter l'usage du béton : emmarchement, ponts, cheminements, etc.
- ▶ Quand cela est justifié, prévoir des caillebotis métalliques sur les zones les plus impraticables

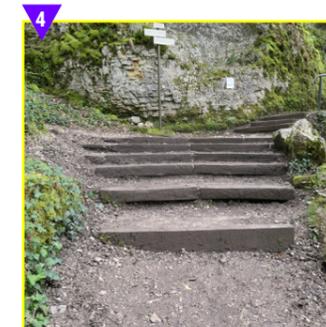


1 Escalier d'ascension le long du sentier des cascades : une structure assez légère

2 Garde-corps métallique, massif, se fondant difficilement dans les espaces naturels

Pour aller plus loin :

- 🔍 Le tourisme durable en pratique : 20 exemples innovants dans les Grands Sites de France, Réseau des Grands Sites de France
- 🔍 La gestion durable de la fréquentation dans les Grands Sites de France - Méthode et pratiques, Réseau des Grands Sites de France



3 Cascade du Ray-Pic

4 Source du Lison

5 Grotte du vallon de la Goutine

6 Gorge du Verdon

7 Parc National des Calanques

8 Pyus de la vache et de lassolas

Partenaires à associer :

DDT, PNR Haut-Jura, CAUE, Communauté de Communes, Communes, Club de randonneurs

Coûts indicatifs :

- Garde-corps métallique, non plein : 250 € HT / m linéaire
- Garde-corps métallique, plein : 400 € HT / m linéaire
- Garde-corps bois, plein : 50 € HT / m linéaire
- Escalier métallique extérieur : 500 à 2 500 € HT

Installation d'une signalétique cohérente et discrète des commerces et restaurants

14A 14A

Installation d'une signalétique cohérente et discrète des commerces et restaurants

La signalétique actuelle ne parvient pas à donner une lecture claire et cohérente de l'offre / services sur le territoire. Une signalétique efficace et reconnaissable demande de s'interroger sur l'image que les communes souhaitent véhiculer.

Elle interroge le champ lexical et la tonalité des contenus, la charte colorimétrique et le choix des typographies, le traitement des

iconographies et le style des illustrations. La définition de ces éléments participe à la création d'une identité forte du territoire.

Ce travail doit respecter certaines réglementations : les dispositifs d'affichage extérieur de type publicitaire et les préenseignes sont interdits en site classé, et il est nécessaire de respecter le guide signalétique du PNR du Haut-Jura.

Les principes de gestion :

- ▶ Tendre vers une harmonisation de la signalétique commerciale sur l'ensemble du territoire, tout en respectant la réglementation : limitation du nombre d'enseignes et leur format à l'échelle de la façade, définition des tailles et surfaces, etc.
- ▶ Intégrer les pré-enseignes dans une charte commune
- ▶ Définir un cahier des charges précis et le soumettre à une charte signalétique commune
- ▶ Travailler avec l'ensemble des partenaires pour trouver des solutions durables et harmonieuses

Pour aller plus loin :

- 🔍 Guide technique sur la publicité extérieure et la signalisation du PNR Haut-Jura
- 🔍 Règlement National de Publicité



1 Exemple de signalétique commerciale : Le hameau de la Fromagerie, Le Frasnois



3 Exemples de signalétique de proximité charté

Partenaires à associer :

Communautés de communes, CAUE, PNR Haut-Jura, DDT, commerçants et usagers

Coûts indicatifs :

Mat/totem directionnel : 2500 € HT
 Panneau informatif : 1000 € HT
 Table d'interprétation : 2500 € HT

Aménagement de terrasses de café, bar, restaurants 14B 14B Aménagement de terrasses de café, bar, restaurants

Quelques espaces de restauration et de bar sont présents au sein des sites classés de la « Vallée du Hérisson » et des « Sept lacs du plateau de Frasnois ». Principalement, il s'agit d'un restaurant situé au pied du Saut-Girard, de buvettes localisées à proximité du Saut de la Forge et de la Maison des Cascades.

Ces commerces peuvent être impactant, du fait de leurs terrasses et de certains

aménagements incongrus. **Cette fiche-action vise à édicter des principes permettant de qualifier ces espaces extérieurs donnant sur des espaces naturels.**

D'autres restaurants existent en périphérie des périmètres des sites, notamment au niveau des hameaux d'Ilay et de la Fromagerie, et à l'entrée de Doucier. Leurs terrasses mériteraient également un travail de qualification.

Les principes d'aménagement :

- ▶ Prévoir des espaces de terrasse n'empiétant pas de manière déraisonnée sur l'espace public ou les espaces naturels
- ▶ Éviter l'usage du béton et préférer l'utilisation de matériaux aux teintes similaires au sol, ou du bois
- ▶ Être vigilant quant aux mobiliers de terrasse temporaires (parasols, tables, chaises, etc.) et préférer des solutions sobres en matière de couleur, de formes et d'aspect et exempt de publicité
- ▶ Préférer des structures temporaires, facilement démontables, à des structures pérennes



1 Buvette du Saut de la Forge

2 Restaurant du Saut-Girard

Pour aller plus loin :

🔍 Le tourisme durable en pratique : 20 exemples innovants dans les Grands Sites de France, Réseau des Grands Sites de France



3 Refuge les Clos, Plateau d'Emparis

5 Hôtel du Moulin à Crest, Gorges d'Omlèze

4 Refuge du Pré Mollard

Partenaires à associer :

PNR Haut-Jura, CAUE, Office de Tourisme, Chambre des Métiers, Commerçants et acteurs économiques locaux, UDAP

Coûts indicatifs :

Non identifiable, à ce stade



Arthur Remy
Urbanisme
& Paysage



atelier vogue

Plan de gestion commun des sites classés de la Vallée du Hérisson et des Sept lacs du Plateau de Frasnois

Principes de gestion & Proposition d'actions Juin 2024

Direction de publication :
DREAL Bourgogne Franche-Comté
Représenté par son Directeur, Olivier DAVID

Réalisation :
Arthur Remy Urbanisme & Paysage : Arthur Remy et Thomas SELLAMI
EVINERUDE : Christelle ORSOLINI
Atelier Vogue : Agathe FAURE

Crédit photo : © Arthur Remy Urbanisme & Paysage

Illustrations graphiques et cartographiques : © Arthur Remy Urbanisme & Paysage